



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE 8 avril 2021

### COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Marie-Blanche BORY, Hervé FRACHISSE **membres suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Fatima KHELIFI, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

**Avait donné pouvoir** Jean-Michel TALON à Marie-Blanche BORY, Gerard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Fatima KHELIFI à Lionel ROY, Fabrice PETITJEAN à Patrice DUMORTIER, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 1 <sup>er</sup> avril 2021	Le 1 <sup>er</sup> avril 2021	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	44

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jacques ALEXANDRE est désigné.

**2021-03-01 Approbation du procès-verbal du 25 février 2021**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2021.**

## 2021-03-02A Budget Général – Compte administratif 2020

Rapporteur : Daniel FRERY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-03 D du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;*

### Les grandes lignes du CA 2020

**En Fonctionnement : 11 437 836.70 € en dépenses et 11 792 148.04 € en recettes (hors report 2019)**

#### Les principaux postes de dépenses sont notamment:

Chap.011 Charges à caractère général	805 630.57
Chap.012 Charges de personnel	3 372 330.06
Chap.014 Atténuation de produits	4 000 553.68
<i>Dont Compensations aux communes</i>	<i>3 867 535.00</i>
Chap.042 Dotations aux amortissements	561 009.93
Chap.65 Autres charges gestion courante	1 806 439.93
Charges rattachées	35 950.43
<b>Les dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 437 836.70</b>

#### Les principaux postes de recettes sont notamment :

Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2019)	3 626 465.21
Chap.73 Impôts et taxes	6 517 070.32
Chap.74 Dotations, subventions	2 081 238.76
Chap.70 Produits des services	2 930 133.38
<b>Total des recettes de fonctionnement (avec report 2019)</b>	<b>15 418 613.25</b>

**Soit un excédent cumulé 3 980 776.55 €**

**Dont un excédent de fonctionnement 2020 de 354 311.34 €**

**En investissement : 2 365 119.67 € en dépenses et 2 510 572.36 € en recettes (hors report 2019)**

#### En dépenses

Notamment :

Chap. 21 immobilisations corporelles	436 456.72
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	414 148.65
Chap 23 immobilisations en cours	39 521.23
Chap.16 emprunts	486 696.99
Chap.26 participations	227 000.00

Chap. 27 autres immo financières	628 270.05
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)</b>	<b>537 700.89</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 365 119.67</b>

**En recettes**

Notamment :

Chap.13 Subventions d'investissement	104 144.71
Chap.16 Emprunts	1 448 550.00
Chap. 27 Autres immo financières	257 025.35
Chap 1068 Dotations (affect. Résultat)	110 448.60
Chap. 040 Amortissement	561 009.93
Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté 2019	108 674.30
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)</b>	<b>329 992.50</b>
<b>Total des recettes d'investissement (avec report 2019)</b>	<b>2 619 246.66</b>

**Soit un excédent d'investissement cumulé de 254 126.99 €**  
**Dont un excédent 2020 de 145 452.69 €**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2020 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020**

**2021-03-02B Budget Général – Compte de gestion 2020**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-03D du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif ;*

*Vu les indications portées sur le compte de gestion 2020 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

### **2021-03-02C Budget Général – Budget primitif 2021**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2021 ;  
Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2021 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances...), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques et service PM, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), **une somme de 822 727 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ Vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme et direction) ainsi qu'aux missions de police intercommunale et droit des sols, de l'école de musique intercommunale, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement, OM, GEMAPI, Centre aquatique et refacturés aux services annexes, **une somme de 3 480 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ Vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, **une somme de 3 716 343 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ Un virement à la section d'investissement pour **un montant de 1 496 357.34 € est prévu au chapitre 023.**

↳ Vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 615 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ **Une somme de 1 898 774 € est à inscrire au chapitre 65** (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement aux associations, indemnités élus, contributions SCOT, Pôle Métropolitain, fonds de concours de fonctionnement aux communes ...).

↳ Vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, **une somme de 184 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ Vu les subventions exceptionnelles à verser aux budgets annexes pour équilibre, **une somme de 1 324 617 € est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ **Une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 013** (remboursement du supplément familial)

↳ Vu l'amortissement des subventions, **une somme de 62 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ Vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, **une somme de 2 710 100 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ Vu les impôts et taxes, **une somme de 7 382 861 € est à inscrire au chapitre 73.**

↳ Vu les dotations versées de l'État estimées pour 2021, **une somme de 2 080 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **Une somme de 82 500 € est à inscrire au chapitre 75 (encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant).**

↳ **Une somme de 119 070 € est à inscrire au chapitre 77 (subventions école musique, plan de relance, ...).**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ Vu les restes à réaliser 2020 (537 700.89 € intégrés aux prévisions budgétaires).

↳ **Une somme de 62 000 € est à inscrire au chapitre 040 (amortissement des subventions).**

↳ Vu les capitaux à rembourser des emprunts, **une somme de 543 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

↳ Vu l'opération de suivi animation pour l'OPAH et les renouvellements et achats de logiciels, droits photos et partitions de musique, **la somme de 124 260 € est à inscrire au chapitre 20.**

↳ Vu notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise, vu les subventions d'investissement à destination des médecins et personnes de droit privé dans le cadre de l'OPAH et les fonds de concours apportés aux communes, **la somme de 1 315 300.43 € est à inscrire au chapitre 204.**

↳ Vu notamment l'acquisition de cellules dans la maison médicale à Delle, l'acquisition du camping de Joncherey et du terrain destiné à la maison du terroir, l'acquisition de mobilier pour les nouveaux locaux de la police intercommunale et de l'école de musique, le renouvellement de matériel informatique et l'achat de nouveaux instruments, **la somme de 946 233.86 € est à inscrire au chapitre 21.**

↳ Vu notamment le projet de réhabilitation des Fonteneilles et la réalisation de la maison du terroir, **une somme de 1 632 584 € est à inscrire au chapitre 23.**

↳ Vu l'apport en capital à la SEM, **une somme de 1 500 000 € est à inscrire au chapitre 26.**

↳ Vu les avances aux concessions Forges et Technoparc, les avances pour l'équilibre des zones, **la somme de 311 800 € est à inscrire au chapitre 27.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ Vu les restes à réaliser 2020 (329 992.50 € intégrés aux prévisions budgétaires).

↳ Un virement de la section de fonctionnement pour **un montant de 1 496 357.34 € est prévu au chapitre 021.**

↳ Vu notamment la vente de terrains sur le Technoparc, **la somme de 502 200 € est à inscrire au chapitre 024.**

↳ Vu la dotation aux amortissements, **une somme de 615 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

↳ **Une somme de 432 412.46 € est à inscrire au chapitre 10 (FCTVA)**

↳ **Une somme de 482 081.50 € est à inscrire au chapitre 13 (subventions d'investissement).**

↳ **Une somme de 2 653 000 € est à inscrire au chapitre 16 (emprunt et cautionnements reçus 165).**

Ainsi, le budget 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	16 427 307.55 €	13 537 818.34 €	2 889 489.21 €
Investissement	6 435 178.29 €	6 435 178.29 €	0 €
Résultat général de l'exercice			2 889 489.21 €

### Les grandes lignes du BP 2021

**En fonctionnement : 13 537 818.34 € en dépenses et 16 427 307.55 € en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 011	Charges à caractère général	<b>822 727.00</b>
Chap 012	Charges de personnel	<b>3 480 000.00</b>
Chap 014	Atténuation de produits	<b>3 716 343.00</b>
<i>Dont notamment</i>	Compensations versées aux communes	3 606 343.00
Chap 042	Amortissement	<b>615 000.00</b>
Chap 65	Autres charges de gestion courante	<b>1 898 774.00</b>
<i>Dont notamment</i>	SDIS	1 187 974.00
	Fonds de concours de solidarité	348 500.00
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 324 617.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>13 537 818.34</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 002	Résultat reporté (2020)	<b>3 980 776.55</b>
Chap 042	Amortissement de subventions	<b>62 000.00</b>
Chap 70	Produits des services...	<b>2 710 100.00</b>
<i>Dont notamment</i>	Reversement des budgets annexes (part salaires)	2 340 000.00
	Participation communes service PM	118 200.00
	Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé	200 000.00
Chap 73	Impôts et taxes	<b>7 382 861.00</b>
Chap 74	Dotations, subventions, participations	<b>2 080 000.00</b>
Chap 75	Autres produits de gestion courante	<b>82 500.00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>16 427 307.55</b>

**En investissement : 6 435 178.29 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 040	Amortissement de subventions	62 000.00
Chap 16	Emprunts	543 000.00
Chap 204	Subventions d'équipements	1 315 300.43
Chap 21	Immobilisations corporelles	946 233.86
Chap 23	Immobilisations en cours	1 632 584.00
Chap 26	Participations et créances	1 500 000.00
Chap 27	Autres immobilisations	311 800.00
<b>Dont Restes à réaliser 2020 dépenses pour info</b>		<b>537 700.89</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>6 435 178.29</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 001	Résultat reporté (2020)	254 126.99
Chap 024	Produits de cession	502 200.00
Chap 16 (+165)	Emprunts	2 653 000.00
Chap 13	Subventions	482 081.50
Chap 10	Dotations et fonds divers dont 1068	432 412.46
<b>Dont Restes à réaliser 2020 recettes pour info</b>		<b>329 992.50</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>6 435 178.29</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:**

- **d'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2021 tel que présenté.**

**2021-03-03 Vote des taux 2021**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;*

*Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;*

Les taux 2020 étaient les suivants :

CFE	26.55 %
Taxe foncière (bâti)	3.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

**Après en avoir débattu et délibéré, les membres présents du Conseil communautaire décident à l'unanimité de se prononcer sur le vote des taux 2021 :**

* CFE	26.55 %
* Taxe foncière (bâti)	5.00 %
* Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

## 2021-03-04A Budget Assainissement Collectif – Compte administratif 2020

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2020-02-4C adoptant le Budget primitif 2020,

L'année 2020 a été marquée par la réalisation :

- de travaux sur les réseaux : finalisation de la mise en séparatif de réseaux sur Florimont, mise en séparatif de réseaux sur Beaucourt (secteur Fonteneilles).
- d'études de maîtrise d'œuvre : création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt avec création d'un bassin d'orage.

### Les grandes lignes du CA 2020 Assainissement Collectif

(hors restes à réaliser)

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	Charges à caractère général <b>dont</b>	<b>621 080,77 €</b>
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	114 923,64 €
6062	Produits de traitement	45 432,62 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	206 184,33 €
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	16 259,67 €
6228	Contrat gestion des boues	117 754,51 €
Chap. 12	Charges de personnel	<b>456 000,00 €</b>
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	<b>59 081,04 €</b>
Chap. 022	Dépenses imprévues	<b>0 €</b>
Chap. 023	Virement à l'investissement	<b>0 €</b>
Chap. 042	Amortissements	<b>780 311,99 €</b>
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	<b>4 133,09 €</b>
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	<b>143 675,87 €</b>
Chap. 67	Charges exceptionnelles	<b>144 970,87 €</b>
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	<b>0 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 209 253,63 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 042	Amortissements de subventions	<b>268 304,76 €</b>
Chap. 70	Ventes de produits <b>dont</b>	<b>1 596 438,12 €</b>

70611	Redevance aux usagers	1 283 652,25 €
7068	Participation Ass. Collectif	169 832,40 €
706121	Redevance modernisation réseaux	114 922,73 €
704	Travaux (branchements neufs)	28 030,74 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation (prime épuratoire, SEBA...)	89 715,16 €
Chap. 75	Autres produits	1 000,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	97 111,44 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 052 569,48 €</b>

**Le budget de fonctionnement est en déficit de 156.684,15 €.**

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 001		0 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	268 304,76 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	230 983,62 €
Chap. 20	Études	500,92 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)	781 412,78 €
Chap. 23	Immobilisations (travaux)	79 202,89 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 360 404,97 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	780 311,99 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR)	18 524,73 €
Chap. 16	Emprunts	1 000 000 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	0 €
1068	Réserves	0 €
		<b>1 798 836,72 €</b>

**Le budget d'investissement est en excédent de 438 431,75 €.**

### Les grandes lignes du CA 2020 Assainissement Collectif

(avec les restes à réaliser)

**En fonctionnement,**

Dépenses : 2 209 253,63 €

Recettes : 2 052 569,48 €

**Le budget de fonctionnement est en déficit de 156 684,15 €.**

**En investissement,**

Dépenses : 1 360 404,97 €

RAR : 2 720 740,86 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 4 081 145,83 €

Recettes : 1 798 836,72 €

RAR : 1 575 590,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 3 374 426,72 €

**Le budget d'investissement est en déficit de 706 719,11 €.**

**Résultat du CA 2020 en Assainissement Collectif  
avec reprise des résultats 2019 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2020	Résultat 2019 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 156 684,15	1 086 442,60	929 758,45
Investissement	438 431,75	2 155 492,50	2 593 924,25
Total	<b>281 747,60</b>	<b>3 241 935,10</b>	<b>3 523 682,70</b>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020.**

**2021-03-04B Budget Assainissement Collectif – Compte de gestion**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

## **2021-03-04C Budget Assainissement Collectif – Budget primitif 2021**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2021,  
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2021 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-président chargé de l'assainissement, **une somme de 500 000 € est à inscrire au chapitre 12.**

↳ vu les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en assainissement et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (épandage des boues, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'autosurveillance, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), **une somme de 670 000 € est à inscrire au chapitre 11.**

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 140 000 € est à inscrire au chapitre 14.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 155 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 815 000 € est à inscrire au chapitre 42.**

↳ vu la participation aux frais de fonctionnement de la station de Montreux-Château, au remboursement d'un emprunt concernant des travaux de réseau pluvial sur Fêche l'Eglise, ainsi que les annulatifs de factures, **une somme de 70 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

↳ une somme de 550 000 euros est prévue également en virement à l'investissement.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix de la redevance assainissement évoluant au 1er juillet 2021 (+5%), le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), la Participation à l'Assainissement Collectif, **une somme de 1 968 800 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Épuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), **une somme de 127 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ un montant de 260 000 € est également prévu pour les amortissements de subventions

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2020 (2 720 740,86 €) et vu le programme des travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

- la mise en séparatif d'une dernière tranche de travaux sur Courtelevant,
- la mise en séparatif d'une dernière tranche de travaux sur Florimont,
- la réhabilitation de réseaux et la mise en séparatif de certaines rues sur Faverois,
- la création de la station d'épuration de Froidefontaine, Brebotte et Grosne ainsi qu'une première tranche de création de réseau. *des sommes respectivement de 10 000 € et 7 439 740,86 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.*

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, *une somme de 270 000 € est à inscrire au chapitre 16.*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser (1 575 590,00 €) et les aides financières pour les travaux attendues (Agence de l'eau, DETR), *une somme de 4 055 090 € est à inscrire au chapitre 13.*

↳ vu le virement du fonctionnement pour *550 000 € à inscrire au chapitre 021,*

↳ vu la dotation aux amortissements, *une somme de 815 000 € est à inscrire au chapitre 40.*

Ainsi, le budget 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 286 658 €	2 960 000 €	326 658 €
Investissement	8 414 014 €	8 379 741 €	34 273 €
Résultat général de l'exercice			360 931 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

<b>Image synthétique du BP 2021 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	Charges à caractère général dont	<b>670 000 €</b>
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	120 000 €
6062	Produits de traitement	55 000 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	210 000 €
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	25 000 €
6228	Contrat gestion des boues	80 000 €
Chap. 12	Charges de personnel	<b>500 000 €</b>
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	<b>140 000 €</b>
Chap. 022	Dépenses imprévues	<b>15 000 €</b>
Chap. 023	Virement à l'investissement	<b>550 000 €</b>
Chap. 042	Amortissements	<b>815 000 €</b>
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	<b>15 000 €</b>
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	<b>155 000 €</b>
Chap. 67	Charges exceptionnelles	<b>70 000 €</b>
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	<b>30 000 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 960 000 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2020)	<b>929 758 €</b>
Chap. 042	Amortissements de subventions	<b>260 000 €</b>
Chap. 70	Ventes de produits dont	<b>1 968 800 €</b>
70611	Redevance aux usagers	1 677 800 €
70128	Participation Ass. Collectif	75 000 €
706121	Redevance modernisation réseaux	140 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	76 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	<b>127 000 €</b>
Chap. 75	Autres produits	<b>100 €</b>
Chap. 77	Produits exceptionnels	<b>1 000 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 286 658 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2020)	0 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	260 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	300 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	270 000 €
Chap. 20	Études dont	10 000 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	7 439 740 €
<b>Restes à réaliser 2020</b>		<b>2 720 740 €</b>
Chap. 23	Immobilisations (travaux)	100 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>8 379 740 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté (2020)	2 593 924 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	550 000 €
Chap. 040	Amortissements	815 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	300 000 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR) dont	4 055 090 €
<b>Restes à réaliser 2020</b>		<b>1 575 590 €</b>
Chap. 16	Emprunts	0 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	100 000 €
1068		0 €
		<b>8 414 014 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 tel que présenté.**

**2021-03-05A Budget SPANC – Compte administratif**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-05C adoptant le budget primitif 2020,*

## Les grandes lignes du CA 2020 du SPANC

**En fonctionnement, 84 459,53 € en dépenses et 98 276,00 € en recettes.**

Les principaux postes de dépenses sont :

Les charges de personnel	10 506,42 €
Les frais de vidanges	7 953,11 €
Reversement aide Agence de l'eau pour réhabilitation	66 000,00 €

Les principaux postes de recettes sont :

redevance pour prestations	23 526,00 €
Aide réhabilitation (Agence de l'eau)	74 750,00 €

**Le budget de fonctionnement est en excédent de 13 816,47 €.**

### **Résultat du CA 2020 en Assainissement Non Collectif avec reprise des résultats 2019 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2020	Résultat 2019 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	13 816,47	47 075,10	60 891,57

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020.**

#### **2021-03-05B Budget SPANC – Compte de gestion**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

## 2021-03-05C Budget SPANC – Budget primitif 2021

Rapporteur : Gilles COURGEY

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2021,  
Vu les différents résultats,*

L'année 2021 sera basée principalement sur :

- les contrôles de fonctionnement sur Villars-le-Sec, Croix, Courcelles et Suarce (date des contrôles de l'existant 2010-2011),
- et les mises aux normes en lien avec les démarches globales d'aides financières à la réhabilitation.

Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur la Suarcine-Vendeline (3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité) 165 dispositifs pourront être réhabilités. Actuellement, 127 dispositifs ont fait l'objet d'une mise aux normes. La démarche s'achève en mars 2022. On estime à 15 les dispositifs qui seront encore réhabilités jusqu'à cette échéance.

Deux autres demandes d'aides sont en cours avec l'Agence de l'Eau pour 21 dispositifs chacune. 18 dispositifs ont été réhabilités.

A noter que les aides de l'Agence de l'eau RMC à la réhabilitation sont arrêtées dans le cadre de son nouveau programme (2019-2025).

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Le reversement au budget général de la CCST qui contribue à la rémunération du technicien (1/4 temps), des frais de comptabilité et des indemnités d'élu. Une somme de **15 000 euros** est affectée.

↳ Une somme de **20 000 euros** est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Bordy-SUEZ. Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

↳ Une somme de **195 000 euros** est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation. Une somme équivalente est inscrite en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'eau).

↳ Une somme de **3 891,57 euros** est affectée pour les ANV et en charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ Une somme de **20 000 euros** est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome, et pour le paiement des frais de diagnostics ANC.

↳ Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de **155 000 euros** est inscrite.

Ainsi, le budget 2021 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	235 891 €	235 891 €	0
Résultat général de l'exercice			0

De manière synthétique, détaillée :

<b>Image synthétique du BP 2021 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	Charges à caractère général (prestations vidanges)	20 000 €
Chap. 12	Charges de personnel	15 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	2 000 €
Chap. 654	Reversement aides Agence de l'eau pour réhabilitation	195 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	3 891,57 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>235 891,57 €</b>
<b>En recettes</b>		
002	Résultat de fonctionnement (2020)	60 891,57 €
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles	20 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation	155 000 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>235 891,57 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'ANC pour l'exercice 2021 tel que présenté.**

**2021-03-06 Service GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

*Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,*

**Le produit** de cette taxe est arrêté **chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts (soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition)** pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice

de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 290 000 euros (deux cent quatre-vingt-dix mille euros),**
- **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### **2021-03-07A Budget GEMAPI - Compte administratif 2020**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-07C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

L'année 2020 a principalement été consacrée aux suivis des études dans le cadre des différents projets de la démarche de restauration de l'Allaine :

Projet Restauration de l'Allaine – Tronçon « Traversée de Delle » :

- Pour rappel : 17/06/2019 : lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre – Bureau d'étude : IRH
- 28/09/2020 : validation de l'Avant-Projet (AVP) lors du COPIL n°3 du Projet de Restauration de l'Allaine
- 12/2020 : validation du Projet (PRO)

Projet Restauration de l'Allaine – Tronçons « Plaine de l'Allaine » :

- Pour rappel : 25/01/2018 : lancement de l'étude préliminaire – Bureau d'étude : Téléos Suisse
- 1<sup>er</sup> semestre 2020 : fin de l'étude préliminaire de TELEOS
- 2<sup>nd</sup> semestre 2020 : élaboration du marché de maîtrise d'œuvre

## Les grandes lignes du CA 2020 en GEMAPI (hors restes à réaliser)

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	Charges à caractère général dont	9 666,23 €
60	Achats et variation de stocks	107,43 €
61	Services extérieurs	2 048,11 €
62	Autres services extérieurs	7 510,69 €
Chap. 12	Charges de personnel	64 976,00 €
Chap. 14	Impôts et taxes	2 673,00 €
Chap. 66	Intérêts	1 619,95 €
Chap. 042	Amortissement	7 348,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>86 283,18 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 73	Impôts et taxes	151 510,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>151 510,00 €</b>

**Le budget de fonctionnement est en excédent de 65 226,82 €.**

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	3 300,92 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	35 430,60 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>38 731,52 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 040	Amortissement	7 348,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>7 348,00 €</b>

**Le budget d'investissement est en déficit de 31 383,52 €.**

## Les grandes lignes du CA 2020 en GEMAPI avec les restes à réaliser

### En fonctionnement,

Dépenses : 86 283,18 €

Recettes : 151 510,00 €

**Le budget de fonctionnement est en excédent de 65 226,82 €**

### En investissement,

Dépenses : 38 731,52€

RAR : 42 630,60 €  
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 81 362,12 €

Recettes : 7348,00 €  
RAR : 0 €  
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 0 €

**Le budget d'investissement est à en déficit de 74 014,12 €.**

**Résultat du CA 2020 en GEMAPI  
avec reprise des résultats 2019 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2020	Résultat 2019 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	+ 65226,82	+ 104 687,94	+ 169 914,76
Investissement	- 31 383, 52	+ 69 932,74	+ 38 549,22
Total	<b>+ 33 843,30</b>	<b>+ 174 620,68</b>	<b>+ 208 463,98</b>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020.**

**2021-03-07B Budget GEMAPI – Compte de gestion 2020**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

**2021-03-07C Budget GEMAPI – Affectation des résultats de l'exercice 2020**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu le compte administratif 2020 et notamment l'état II-A1 ;  
Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget GEMAPI d'un montant de 169 914,76 € (cent-soixante-neuf-mille neuf-cent-quatorze euros et soixante-seize centimes) ;  
Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2020 du Budget GEMAPI d'un montant de 38 549,22 € (trente-huit mille cinq-cent-quarante-neuf euros et vingt-deux centimes) ;  
Vu le reste à réaliser d'investissement de l'exercice 2020 du Budget GEMAPI d'un montant de 42 630,60 € (quarante-deux-mille six-cent-trente euros et soixante centimes) ;*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe GEMAPI la somme de 4 081,38 € (quatre-mille quatre-vingt-un euros et trente-huit centimes),**
- **de reporter au compte 002 du Budget annexe GEMAPI la somme de 165 833,38 € (cent-soixante-cinq-mille huit-cent-trente-trois euros et trente-huit centimes).**

### **2021-03-07D Budget GEMAPI – Budget Primitif 2021**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu la délibération de création d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,  
Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2021,*

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2021 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳vu les charges d'exploitation (frais d'animation, communication, études zéro-phytosanitaire, entretiens divers, frais de fonctionnement généraux mutualisés, frais de télécommunication, publicité, ...), **une somme de 51 418.62 € est à inscrire au chapitre 11,**

↳vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (un chargé de mission et le recrutement d'un technicien à partir du mois de juillet 2021) ainsi que les indemnités d'élu et la provision pour l'accueil de stagiaires, **une somme de 99 500 € est à inscrire au chapitre 12,**

↳vu le reversement de taxes GEMAPI (Impôts) qui sera réalisé, **une somme de 5 000 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳vu les investissements à réaliser, **une somme de 222 801.76 € est à virer vers la section d'investissement,**

↳vu les intérêts liés à l'emprunt qui sera réalisé, **une somme de 2 250 € est à inscrire au chapitre 66,**

↳vu les subventions exceptionnelles à réaliser dans le cadre des différents projets (partenariat avec SNCF Réseaux, Fédération de Pêche), **une somme de 90 000 € est à inscrire au chapitre 67,**

↳vu les amortissements à réaliser, **une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 042,**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 290 000 €, **une somme de 290 000 € est à inscrire.**

↳ vu les subventions liées à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de chargé de mission et pour les études en cours (plans de désherbage zéro phyto), **une somme de 30 137 € est à inscrire.**

↳ vu le résultat de fonctionnement 2020 reporté, **une somme de 165 833.38 € est à inscrire.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu l'emprunt qui sera réalisé, **une somme de 4 000€ est à inscrire au chapitre 16,**

↳ vu les études à réaliser pour :

- le projet de restauration de l'Allaine au niveau de la traversée de Delle (frais liés aux études et prise d'images liées aux travaux) estimées à 15 000€,
- le projet de restauration de l'Allaine sur le tronçon « Plaine de l'Allaine » (études complémentaires) estimées pour 2021 à 21 200 €,
- effectuer l'état des lieux des milieux aquatiques du bassin versant de la Bourbeuse estimées pour 2021 à 30 000 €,

↳ vu le reste à réaliser concernant la reprise des travaux de restauration de l'Allaine au niveau de la traversée de Delle correspondant à 42 630.60 €, **une somme de 108 830.60 € est à inscrire au chapitre 20,**

↳ vu les travaux et études de maîtrise d'œuvre pour :

- le projet de restauration de l'Allaine au niveau de la traversée de Delle estimé à 637 499 €,
- le projet de restauration de l'Allaine au niveau de la Plaine de l'Allaine estimé à 250 000 €,

↳ vu les investissements à réaliser suite au recrutement d'un technicien (véhicule, ordinateur) estimés à 22 500 €,

↳ vu les investissements divers en lien avec les projets (opportunité d'achat de terrain, mise en place d'un dispositif de mesures de débits) estimés à 35 948.38 €

↳ vu une affectation du résultat au 1068 de 4 081.38€ **une somme de 950 028.76 € est à inscrire au chapitre 21,**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu le résultat d'investissement 2020 reporté, **une somme de 38 549.22 € au chapitre 001,**

↳ vu le virement du fonctionnement pour **222 801.76 € est à inscrire au chapitre 021,**

↳ vu les subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des mairies liées à la reprise des études pour les travaux de restauration de l'Allaine, **une somme de 532 427 € est à inscrire au chapitre 013,**

↳ vu l'emprunt à réaliser, *une somme de 250 000 € est à inscrire au chapitre 16,*

↳ vu les amortissements à réaliser, *une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 040.*

↳ vu une affectation du résultat au 1068 de **4 081.38€**

Ainsi, le budget 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	485 970.38 €	485 970.38 €	0 €
Investissement	1 062 859.36 €	1 062 859.36 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

<b>Image synthétique du BP GEMAPI 2021 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 011	<b>Charges à caractère général dont</b>	<b>51 418,62 €</b>
60	Achats et variation des stocks (électricité, énergie, carburants, fournitures administratives)	2 500,00€
61	Services extérieurs (frais d'animation, repères de crues, frais locaux)	42 000,00€
62	Autres services extérieurs	10 500,00€
Chap. 012	Charges de personnel	99 500,00 €
Chap. 014	Impôts et taxes	5 000,00 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	222 801,76 €
Chap. 042	Amortissement	15 000,00 €
Chap. 066	Intérêts	2 250,00 €
Chap. 067	Subventions exceptionnelles	90 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>485 970,38 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 002	Résultat Fonctionnement 2020 reporté	165 833,38 €
Chap. 73	Taxe GEMAPI	290 000,00 €
Chap. 74	Subventions	30 137,00 €
	Subvention AERMC – salaire	17 657,00 €
	Subvention AERMC – études	12 480,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>485 970,38 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €
Chap. 20	Etudes et recherches	108 830,60 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	950 028,76 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 062 859,36 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 549,22 €
Chap 10	Affectation du résultat	4 081,38€
Chap. 13	Subvention d'investissements reçues	532 427,00 €
	Subvention AERMC	432 752,00 €
	Subvention mairies	99 675,00 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	222 801,76 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €
Chap. 040	Amortissement	15 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 062 859,36 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.**
- 

#### **2021-03-08A Budget Ordures Ménagères-- Compte administratif 2020**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-08C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

**En fonctionnement : 2 938 352.57 € en dépenses et 3 305 024.92 € en recettes**

Les principaux postes de dépenses sont :

<b>CHAPITRE 011-Charges générales</b>	<b>1 714 843.02 €</b>
<b>CHAPITRE 012-Charges de personnel</b>	<b>902 000.00 €</b>
<b>CHAPITRE 042-Amortissements</b>	<b>294 960.99 €</b>
<b>CHAPITRE 65-Autres charges de gestions...</b>	<b>52.87 €</b>
<b>CHAPITRE 66-Charges financières</b>	<b>25 262.11 €</b>
<b>CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles</b>	<b>1232.68 €</b>

Les principaux postes de recettes sont :

<b>Chap. 002 Excédent de fonctionnement 2019</b>	<b>442 873.21 €</b>
<b>Chap.042 Opération d'ordre et de transfert</b>	<b>10 399.67 €</b>
<b>Chap. 70 Ventes de produits...</b>	<b>2 375 833.19 €</b>
<b>Chap.74 Subvention d'exploitation</b>	<b>445 046.49 €</b>
<b>Chap.75 Autre produits de gestion courante</b>	<b>4 095.87 €</b>
<b>Chap. 76 Produits financiers</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Chap.77 Produits exceptionnels</b>	<b>26 776.49 €</b>

**Soit un excédent cumulé de 366 672.35 €**

**Dont un excédent de fonctionnement 2019 de 442 873.21 €**

**En investissement : 306 917.58 € en dépenses et 729 997.60 € en recettes**

Les principaux postes de dépenses sont :

<b>Chap. 10-Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>0 €</b>
<b>Chap. 16-Emprunts</b>	<b>164 007.12 €</b>
<b>Chap. 20-Immobilisations incorporelles</b>	<b>0 €</b>
<b>Chap. 23 –Immobilisations en cours</b>	<b>3 750.00 €</b>
<b>Chap. 21-Immobilisations corporelles</b>	<b>128 760.79 €</b>
<b>dont</b>	
<b>2135- Installations générales agencement</b>	<b>2 875.20 €</b>
<b>2138- Autres constructions</b>	<b>3 602.88 €</b>
<b>2181- Installations générales agencement</b>	<b>10 512.00 €</b>
<b>2182- Matériel de transport</b>	<b>100 800.00 €</b>
<b>2183- Matériel de bureau informatique</b>	<b>7 667.11 €</b>
<b>2188- Autres</b>	<b>6 178.80 €</b>
<b>040- Opérations d'ordre et de transfert</b>	<b>10 399.67 €</b>
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 133 051.80 €</b>	

Les principaux postes de recettes sont :

<b>001-Solde d'exécution de la section</b>	<b>69 707.49 €</b>
<b>040-Amortissements</b>	<b>294 960.99 €</b>
<b>10-Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>15 729.12 €</b>
<b>16-Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>349 600.00 €</b>
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 75 600.00 €</b>	

**Soit un excédent d'investissement cumulé de 423 080.02 €**

**Dont un excédent 2019 de 69 707.49 €**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2020 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé, Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide**

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020.**

#### **2021-03-08B Budget Ordures Ménagères– Compte de gestion**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-08C du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif ;*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- **d'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

#### **2021-03-08C Budget Ordures Ménagères – Budget primitif 2021**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 Février 2021,  
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2021 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

*€ vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions, une somme de 1 844 919.00 € est à inscrire au chapitre 011.*

*€ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges du l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel du siège de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, une somme de 974 943.75 € est à inscrire au chapitre 012.*

*€ vu les dépenses imprévues, une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 022.*

*€ vu les autres charges de gestion courante, une somme de 12 000 € est à inscrire au chapitre 65.*

*€ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, une somme de 24 000 € est à inscrire au chapitre 66.*

*€ vu les charges exceptionnelles, une somme de 30 000 € est à inscrire au chapitre 67.*

*€ vu les dotations aux amortissements prévues, une somme de 265 854.87 € est à inscrire au chapitre 042.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

⌘ *vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, une somme de 2 438 376.58 € est à inscrire au chapitre 70.*

⌘ *vu les soutiens versés par les éco-organismes, une somme de 444 933.00 € est à inscrire au chapitre 74.*

- *vu l'excédent reporté 2020 une somme de 366 672.35 € est à inscrire au chapitre 002.*

A la section d'investissement, en dépenses :

- *vu les restes à réaliser 2020 (133 051.80 €)*

- *vu l'acquisition, d'un chariot élévateur, l'acquisition de benne pour la déchetterie de Fêche l'Eglise, l'acquisition de bac, la somme de 275 393.25 € est à inscrire au compte 21.*

- *vu les travaux de construction de locaux sociaux sur le site de Fêche l'église, la somme de 250 000 € est à inscrire au compte 23.*

- *vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 132 079.84 € est à inscrire au chapitre 16.*

A la section d'investissement, en recettes :

⌘ *vu les restes à réaliser 2019 (75 600 €)*

⌘ *vu le FCTVA, la somme de 57 990 € est à inscrire au chapitre 10.*

⌘ *vu la dotation aux amortissements, une somme de 265 854.87 € est à inscrire au chapitre 040.*

• *Vu le solde d'exécution de 2020, une somme de 423 080.02 € est à inscrire au 001.*

Ainsi, le budget 2021 présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement de 100 714.31 € et s'équilibre en section d'investissement

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 262 431.93 €	3 161 717.62 €	100 714.31 €
Investissement	822 524.89 €	822 524.89 €	0 €
Résultat général de l'exercice			100 714.31 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

<b>Image synthétique du BP 2021 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 011	Charges à caractère général <b>dont</b>	<b>1 844 919 €</b>
611	Traitement des déchets	1 531 105 €
61551	Entretien matériel roulant	80 000 €
6066	Carburant	60 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	<b>974 943.75 €</b>
Chap. 022	Dépenses imprévues	<b>10 000 €</b>
Chap. 042	Amortissements	<b>265 854.87 €</b>
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	<b>12 000 €</b>
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	<b>24 000 €</b>
Chap. 67	Charges exceptionnelles	<b>30 000 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 161 717.62 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2020)	<b>366 672.35 €</b>
Chap.042	Opération d'ordre de transfert entre section	<b>11 000.00 €</b>
Chap. 70	Ventes de produits <b>dont</b>	<b>2 438 376.58 €</b>
703	Vente de matériaux	58 520 €
706	Participation des usagers	2 379 856.58 €
707	Ventes de marchandises	
Chap. 74	Total Eco-organismes	<b>444 933.00 €</b>
Chap.76	Produits financiers	<b>400.00 €</b>
Chap. 77	Produits de cessions	<b>1 050.00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 262 431.93 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 020	Dépenses imprévues	<b>20 000 €</b>
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	<b>11 000 €</b>
Chap.10	Dotations....	<b>1 000 €</b>
Chap. 16	Capitaux des emprunts	<b>132 079.84 €</b>
Chap. 21	Immobilisations corporelles	<b>389 791.65 €</b>
Chap. 23	Immobilisation en cours	<b>268 653.40 €</b>
<b>Dont restes à réaliser 2020 pour info</b>		<b>133 051.80 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>822 524.89 €</b>

<b>En recettes</b>		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2020)	<b>423 080.02 €</b>
Chap. 040	Amortissements	<b>265 854.87 €</b>
Chap. 10	FCTVA	<b>57 990.00 €</b>
Chap.13	Subvention d'investissement	<b>75 600. €</b>
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	<b>0.00 €</b>
<b>Dont restes à réaliser 2020</b>		<b>75 600 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>822 524.89 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.**

#### **2021-03-09A Budget Service Eau potable-Compte Administratif 2020**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-09C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

L'année 2020 a surtout été marquée par le lancement des travaux d'autosuffisance pour les communes de Beaucourt, Montbouton et Fêche l'Eglise d'un côté, de Croix et Villars-le-Sec de l'autre.

#### **Les grandes lignes du CA 2020 en eau potable (hors restes à réaliser)**

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	Charges à caractère général <b>dont</b>	<b>891 264,29 €</b>
604	Achats d'études	10 395,30 €
605	Achat d'eau	262 700,83 €
6061	Fournitures non stockables (énergie, eau)	62 196,53 €
6063	Fournitures de petit équipement	7 135,68 €
6071	Compteurs	3 737,10 €
6152	Entretien et réparations biens immobiliers	286 099,80 €
6156	Maintenance	39 743,23 €
617	Etudes	37 956,88 €
6287	Remboursement de frais	62 510,55 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	61 152,00 €
Chap. 12	Charges de personnel	<b>501 150,76 €</b>
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	<b>190 267,95 €</b>

Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	0 €
Chap. 042	Amortissements	526 465,53 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	3 789,18 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	77 628,12 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	21 077,65 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 211 643,48 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 042	Amortissements de subventions	0,00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 208 516,57 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 839 230,87 €
701241	Redevance pour pollution	263 907,72 €
704	Travaux (branchements neufs)	105 377,98 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	0 €
Chap. 75	Autres produits	0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	54,71 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 208 571,28 €</b>

**Le budget de fonctionnement est en déficit 3 072,20 €.**

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 040	Amortissements	0,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	189 511,98 €
Chap. 20	Immobilisations (études)	45 643,50 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)	1 671 954,80 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	0,00€
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 907 110,28 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	526 465,53 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Chap. 16	Emprunts	699 800,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
		<b>1 226 265,53 €</b>

**Le budget d'investissement est en déficit de 680 844,75 €.**

### **Les grandes lignes du CA 2020 en eau potable avec les restes à réaliser**

#### **En fonctionnement,**

Dépenses : 2 211 643,48 €

Recettes : 2 208 571,28 €

**Le budget de fonctionnement est en déficit 3 072,20 €.**

#### **En investissement,**

Dépenses : 1 907 110,28 €

RAR : 635 164,89 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 2 542 275,17 €

Recettes : 1 226 265,53 €

RAR : 0,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 226 265,53 €

**Le budget d'investissement est en déficit de 1 316 009,64 €.**

### **Résultat du CA 2020 en eau potable avec reprise des résultats 2019 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2020	Résultat 2019 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-3 072,20	816 059,69	812 987,49
Investissement	-680 844,75	1 754 699,70	1 073 854,95
Total	<b>-1 319 081,84</b>	<b>2 570 759,39</b>	<b>1 886 842,44</b>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020.**

#### **2021-03-09B Budget service Eau potable – Compte de gestion 2020**

*Rapport : Thierry MARCJAN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

### **2021-03-09C Budget service Eau Potable - Budget Primitif 2021**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2021,*

*Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2021 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle technique de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-Président chargé de l'eau potable, **une somme de 550 000 € est à inscrire au chapitre 12,**

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure d'adduction d'eau et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (entretien et réparation réseau, entretien et réparation bâtiment), la redevance pollution, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), les achats d'eau (PMA et syndicat Abbevillers) **une somme de 965 000 € est à inscrire au chapitre 11,**

↳ vu la redevance pollution à verser à l'Agence de l'Eau, **une somme de 300 000 € est à inscrire au chapitre 14,**

↳ vu le virement à la section investissement, **une somme de 600 000 € est à inscrire au chapitre 023,**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 90 000 € est à inscrire au chapitre 66,**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 540 000 € est à inscrire au chapitre 42,**

↳ vu les annulations de titres et le remboursement d'un emprunt de la communauté de communes de la Bourbeuse transféré au Grand Belfort concernant les communes qui ont rejoint la CCST en 2013, **une somme de 40 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés sur les cinq dernières années, le prix inchangé de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encaissement des redevances pollution et prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau, la prévision de prestations des branchements neufs pour les nouveaux abonnés **une somme de 2 310 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2020 (635 100 €) et vu le programme des nouveaux travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

- La réhabilitation des réservoirs de Croix et de Thiancourt,
- La première tranche de la nouvelle interconnexion entre Faverois et Suarce,
- Le renouvellement d'une grande partie du réseau de Froidefontaine,
- Le renouvellement du réseau du faubourg de Montbeliard à Delle,
- Le renouvellement du réseau de la rue de Belfort à Joncherey,
- La repose de la conduite dans le nouveau pont sur le canal à Brebotte,
- Le déplacement de la conduite rue de Grosne à Bretagne, en sortie d'agglomération,
- La fin des travaux permettant l'autosuffisance en eau potable,
- La sécurisation du captage F1 de Faverois,
- Le démarrage de la télé-relève des compteurs d'eau.

↳ *des sommes respectivement de 74 000 € et 2 061 000 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21,*

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, *une somme de 225 000 € est à inscrire au chapitre 16.*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu le virement du fonctionnement pour *600 000 € à inscrire au chapitre 021,*

↳ vu la dotation aux amortissements, *une somme de 540 000 € est à inscrire au chapitre 40,*

↳ vu les nouvelles possibilités de subventions (DETR et DSIL), *une somme de 181 350 € est à inscrire au chapitre 13,*

↳ aucun nouvel emprunt n'est à inscrire *au chapitre 16* pour réaliser le programme 2021.

Ainsi, le budget 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 155 100 €	3 130 000 €	25 100 €
Investissement	2 505 000 €	2 504 000 €	1 000 €
Résultat général de l'exercice			26 100 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

<b>Image synthétique du BP 2021 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	<b>Charges à caractère général dont</b>	<b>965 000 €</b>
604	Achat d'études	20 000 €
605	Achat d'eau	125 000 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	80 000 €
6063	Petit équipement	25 000 €
6066	Carburant	15 000 €
61521	Entretien et réparation bâtiment	20 000 €
61521	Entretien, réparation réseaux	400 000 €
617	Etudes	55 000 €
6287	Remboursement de frais	75 000 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau pour prélèvements d'eau	65 000 €
Chap. 12	<b>Charges de personnel</b>	<b>550 000 €</b>
Chap. 14	<b>Reversement Agence redevance pollution</b>	<b>300 000 €</b>
Chap. 022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>10 000 €</b>
Chap. 023	<b>Virement à l'investissement</b>	<b>600 000 €</b>
Chap. 042	<b>Amortissements</b>	<b>540 000 €</b>
Chap. 65	<b>Perte sur créances irrécouvrables</b>	<b>15 000 €</b>
Chap. 66	<b>Intérêts d'emprunts</b>	<b>90 000 €</b>
Chap. 67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>40 000 €</b>
Chap. 68	<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 130 000 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 002	<b>Résultat d'exploitation reporté (2020)</b>	<b>813 000 €</b>
Chap. 042	<b>Amortissements de subventions</b>	<b>31 000 €</b>
Chap. 70	<b>Ventes de produits dont</b>	<b>2 310 000 €</b>
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 950 000 €
701241	Redevance pour pollution	300 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	60 000 €
Chap. 74	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0 €</b>
Chap. 75	<b>Autres produits</b>	<b>1 000 €</b>
Chap. 77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>100 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 155 100 €</b>

<b>Image synthétique du BP 2021 par section et chapitre</b>		
<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2020)	0 €
Chap. 020	Dépenses imprévues	3 000 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	31 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	10 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	225 000 €
Chap. 20	Études dont	74 000 €
<b>Restes à réaliser 2020</b>		<b>40 600 €</b>
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	2 061 000 €
<b>Restes à réaliser 2020</b>		<b>594 500 €</b>
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	100 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 504 000 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté (2020)	1 074 000 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	600 000 €
Chap. 040	Amortissements	540 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	10 000 €
Chap 13	Subventions	181 000 €
Chap. 16	Emprunts	0 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	100 000 €
		<b>2 505 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2021 tel que présenté.**

**2021-03-10A Budget Annexe bâtiment relais des Chauffeurs à Delle - Compte Administratif 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-10C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2020.**

**2021-03-10B Budget Annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle - Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

**2021-03-10C Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle – Budget primitif 2021**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2021,*

**Les recettes de fonctionnement** proviendront, quant à elles, des loyers pour un montant de **40 167,24 €** environ et d'une avance du Budget Général pour un montant de **35 374,81 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Les dépenses d'investissement** du budget 2021 se montent à **54 676,84 €** et comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de **45 000 €**. Les recettes d'investissement couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement de l'amortissement de l'immeuble et de l'affectation de résultat de l'année précédente.

Le budget présentera pour 2021 une **section dépenses de fonctionnement à hauteur de 75 542,05 €** intégrant principalement le solde d'exécution 2020 pour un montant de **2 072,05 €**, les remboursements d'emprunt pour un montant de **15 610 €**, la dotation aux amortissements pour un montant de **46 160 €**, la taxe foncière de **8 000 €**, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz) ainsi qu'une enveloppe pour l'entretien et les réparations du bâtiment.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	75 542,05 €	75 542,05 €	0 €
Investissement	54 676,84 €	54 676,84 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

## Les grandes lignes du BP 2021

**En fonctionnement : 75 542,05 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 002	Résultat reporté 2020	<b>2 072,05</b>
Chap 011	Charges à caractère général	<b>11 700,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	100,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	600,00
	<i>61521 - Entretien et réparation terrain</i>	1 000,00
	<i>615221 - Entretien bâtiment</i>	2 000,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	8 000,00
Chap 66	Charges financières – 6611 intérêts	<b>15 610,00</b>
Chap 042	Dotations aux provisions – 6811 amortissements	<b>46 160,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>75 542,05</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 75	Autres produits de gestion courante – 752 Revenus de l'immeuble	<b>40 167,24</b>
Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	<b>35 374,81</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>75 542,05</b>

**En investissement : 54 676,84 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	<b>3 476,84</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>51 200,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>1641 Emprunts</i>	45 000,00
	<i>165 Dépôts et cautionnements</i>	6 200,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>54 676,84</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 001	Résultat reporté (2020)	<b>2 316,84</b>
Chap 040	28132 -Amortissement	<b>46 160,00</b>
Chap 16	165 - Dépôts et cautionnements	<b>6 200,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>54 676,84</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2021.**

#### **2021-03-11A Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte Administratif 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-11C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2020.**

#### **2021-03-11B- Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

#### **2021-03-11C- Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Budget Primitif 2021**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2021,*

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les **dépenses de fonctionnement** pour l'année 2021 se montent à **251 560,54 €** et intègrent principalement l'affectation du résultat de l'année 2020 pour un montant de **232 348,90 €** les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de **4 161,64 €** ainsi que des frais d'entretien de terrain et la taxe foncière.

La section **recettes de fonctionnement** sera alimentée par une recette de cession de foncier pour un montant prévisionnel de **264 000 €** et **une avance du Budget Général** pour un montant de **44 948,58 €**.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement les **dépenses d'investissement** se montent à **84 869,51 €**. Cette somme correspond au remboursement du capital pour un montant de **84 869,51 €**. Les recettes d'investissement proviennent quant à elles d'une avance du BG d'un montant de **27 478,22 €** et de l'affectation de résultats de l'année 2020 pour un montant de **3,25 €**

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	2 182 416,56 €	2 182 416,56 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 954 175,85 €	1 954 175,85 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2021.**

**2021-03-12A- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Compte Administratif 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-12C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2020.**

**2021-03-12B- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

**2021-03-12C- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle – Affectation des résultats de l'exercice 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le compte administratif 2020 et notamment l'état II-A1 ;*

*Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe Centre Commercial ZAC de l'Allaine d'un montant de 1 217,10 € (mille deux cent dix-sept euros et dix centimes) ;*

*Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 du Budget annexe Centre Commercial ZAC de l'Allaine d'un montant de 52 392,97 € (cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) ;*

*Vu les dépenses d'investissement en restes à réaliser de l'exercice 2020 pour le Budget annexe Centre Commercial ZAC de l'Allaine d'un montant de 102 649,34 € (cent deux mille six cent quarante-neuf euros et trente-quatre centimes) ;*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Centre Commercial ZAC de l'Allaine la somme de 1 217,10 € (mille deux cent dix-sept euros et dix centimes) correspondant au solde positif de la section de fonctionnement du budget annexe.**

**2021-03-12D- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Budget Primitif 2021**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2021,*

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2021** est de **412 503,34 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **62 200 €**, aux frais de maîtrise d'œuvre encore engagés ainsi qu'au frais de travaux de réhabilitation du bâtiment pour un montant de **345 303,34 €**.

**Les recettes d'investissement** pour un montant total de **412 503,34 €** proviennent essentiellement quant à elles de l'affectation de résultat de l'année 2020 pour un montant de **52 392,97 €**, de la vente de cellules commerciales pour un montant de **126 739,27 €**, de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **99 500,00 €** et des subventions d'investissement pour un montant de **127 654 €**.

**Les dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **170 350,00 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt pour **34 350,00 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **10 600 €**, à la taxe foncière pour **20 000,00 €**, à la dotation aux amortissements pour un montant de **99 500,00 €** et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

**Les recettes de fonctionnement en 2021** proviennent, quant à elles des produits de location des différentes cellules pour un montant de **112 018,00 €** et d'une avance du Budget Général de **58 332,00 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	170 350,00 €	170 350,00 €	0 €
Investissement	412 503,34 €	412 503,34 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

### Les grandes lignes du BP 2021

**En fonctionnement : 170 350,00 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 011	Charges à caractère général	<b>35 900,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	200,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	1 600,00
	<i>60632 – Fourniture de petits équipements</i>	1 500,00
	<i>614 – Charges locatives (copropriété)</i>	10 600,00
	<i>6162 – Assurance obligatoire dommage construction</i>	2 000,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	20 000,00
Chap 66	Charges financières	<b>34 950,00</b>
<i>Dont notamment</i>	<i>66111 - intérêts</i>	34 350,00
	<i>66112 – Rattachement intérêts courus non échus</i>	600,00
Chap 042	Dotations aux provisions – 6811 amortissements	<b>99 500,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>170 350,00</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 75	Autres produits de gestion courante – 752 Revenus de l'immeuble	<b>112 018,00</b>
Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	<b>58 332,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>170 350,00</b>

**En investissement : 412 503,34 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	<b>345 303,34</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>67 200,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>1641 Emprunts</i>	<i>62 200,00</i>
	<i>165 Dépôts et cautionnements</i>	<i>5 000,00</i>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>412 503,34</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 001	Résultat reporté (2020)	<b>52 392,97</b>
1068		<b>1 217,10</b>
Chap 024	Produits de cession	<b>126 739,27</b>
Chap 13	Subvention d'investissement	<b>127 654,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>1311 Etat et établissements nationaux</i>	<i>60 000,00</i>
	<i>1318 Autre (refacturation copropriété)</i>	<i>67 654,00</i>
Chap 040	28132 - Amortissement	<b>99 500,00</b>
Chap 16	165 - Dépôts et cautionnements	<b>5 000,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>412 503,34</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2021.**

**2021-03-13A- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Compte Administratif 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-13C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2020.**

**2021-03-13B- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

**2021-03-13C- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Budget Primitif 2021**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2021,*

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, **les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2021 se montent à **39 980 €** et intègrent principalement les frais d'entretien et la réparation des candélabres pour un montant de **21 000 €**, les remboursements des intérêts d'emprunt (les deux emprunts contractés pour la Zac courent jusqu'en 2023 pour l'un et 2031 pour l'autre) pour un montant de **4 560 €**, la taxe foncière pour **4 500 €** et des frais d'aménagement de terrain pour un montant de **6 000 €**. **Les recettes de fonctionnement** proviennent quant à elle de l'affectation de résultat de l'année 2020 pour un montant de **5 247,83 €** et d'une avance du budget général pour un montant de **24 172,17 €**.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, **les dépenses d'investissement** proviennent du remboursement du capital pour un montant de **74 405,21 €**. **Les recettes d'investissement** proviennent, quant à elles de l'affectation de résultat de l'année précédente pour un montant de **4 443,80 €** et d'une avance du Budget Général pour un montant de **80 521,41 €**.

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	776 790,36 €	776 790,36 €	0 €
INVESTISSEMENT	817 215,57 €	817 215,57 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2021.**

### **2021-03-14A- Budget Annexe Pôle médico-tertiaire à Beaucourt - Compte Administratif 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-14C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2020.**

### **2021-03-14B- Budget Annexe Pôle médico-tertiaire de Beaucourt - Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

### **2021-03-14C- Budget Annexe du Pôle médico-tertiaire de Beaucourt - Budget Primitif 2021**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2021,*

**Les dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **34 830 €**. Ce montant correspond principalement à la dotation aux amortissements pour un montant de **20 700 €**, au remboursement d'emprunt pour **3 700 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **7 000 €**, à la taxe foncière pour **1 200 €** et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

**Les recettes de fonctionnement en 2021 proviennent**, quant à elles, d'une avance du Budget Général de **34 830 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépense d'investissement pour 2021** est de **29 800 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **20 700 €** ainsi qu'aux travaux restant à réaliser et des imprévus le tout évalué à **9 100 €**

**Les recettes d'investissement** proviennent quant à elle en majorité de l'affectation de résultat de l'année 2020 pour **7 327,82 €**, de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **20 700 €** et d'une avance du Budget Général pour un montant de **1 772,18 €**.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	34 830,00 €	34 830,00 €	0 €
Investissement	29 800,00 €	29 800,00 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

### Les grandes lignes du BP 2021

**En fonctionnement : 34 830 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 011	Charges à caractère général	<b>10 130,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	200,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	1 500,00
	<i>614 – Charges locatives et de copropriété</i>	7 000,00
	<i>615221 – Entretien bâtiment</i>	230,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	1 200,00
Chap 66	Charges financières	<b>4 000,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>66111 intérêts</i>	3 700,00
	<i>66112 – Rattachement des intérêts courus non échus</i>	300,00
Chap 042	Dotations aux provisions – 6811 amortissements	<b>20 700,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>34 830 ,00</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	<b>34 830,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>34 830,00</b>

**En investissement : 29 800 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	<b>9 100,00</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>20 700,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>29 800,00</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 001	Résultat reporté (2020)	7 327,82
Chap 040	28132 -Amortissement	20 700,00
Chap 16	168751 – Autres dettes GFP ou avance du BG	1 772,18
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>29 800,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du pôle médico-tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2021.**

**2021-03-15A- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Compte Administratif 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération 2020-02-15C du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

Le budget est présenté en valeurs H.T.

**En fonctionnement :**

- 7 837.93 € de dépenses
- 24 000.00 € de recettes

Soit un résultat fin 2020 de **16 162.07 €** auquel il déduire le déficit de 2019 de **11 987,36 €** soit un excédent cumulé de **4 174,71 €**

**En investissement :**

- 73 418.60 € de dépenses
- 341 158.50 € en recettes

Soit un résultat fin 2020 de **267 739.90 €** en investissement auquel il convient de déduire le déficit d'investissement 2019 de **273 807.26 €**, soit un déficit cumulé de **-6 067.36 €**.

Il y a un reste à réaliser en recette fin 2020 de **70 000 €**.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le Compte administratif 2020 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

**2021-03-15B- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2020-02-15C du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.*

*Vu les indications portées sur le compte de gestion 2020 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du Budget Annexe Pôle touristique de Brebotte dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

### **2021-03-15C- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Budget primitif 2021**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2021,*

#### **Les grandes lignes du BP 2021 – Pôle touristique Brebotte**

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

**Les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2021 se montent à **13 474,71 €**, elles intègrent principalement la Taxe Foncière et des intérêts d'emprunt en cours,

**Les recettes de fonctionnement** d'un montant de **28 174,71 €** proviennent des loyers 2021 à percevoir et d'un excédent 2020 de **4 174,71 €**.

**Les dépenses d'investissement** pour l'année 2021 se montent à **65 720,36 €** et concernent le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **36 800 €** ainsi qu'un solde à la SPL de **22 853 €**, à ces montants il faut ajouter **6 067,36 €** provenant d'un résultat 2020.

**Les recettes d'investissement** se montent à **70 000 €** et proviennent essentiellement du solde de la subvention DETR.

#### **Détail des principaux axes**

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	28 174.71 €	13 474.71 €	14 700.00 €
Investissement	70 000.00 €	65 720.36 €	4 279.64 €
Résultat général de l'exercice			18 979.64 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

## **2021-03-16A- Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte Administratif 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération 2020-02-16D du 12 mars 2020 adoptant le Budget primitif 2020,*

Le budget est présenté en valeurs H.T.

### **En fonctionnement :**

- 18 400.00 € de dépenses
- 46 329.71 € de recettes

soit un résultat fin 2020 de **27 929.71 €** en fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de fonctionnement de 2019 de **63 453.26 €**, soit un excédent cumulé de **91 382.97 €**.

### **En investissement :**

- 0 € de dépenses
- 4 093.20 € en recettes

soit un résultat fin 2020 de **4 093.20 €** auquel il faut déduire le déficit de 2019 de **4 093,20 €** soit  
**0 €** en investissement.

Il y a un solde négatif de restes à réaliser fin 2020 de **57 403,05 €**.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le compte administratif 2020 du Budget annexe Eco-village du Verchat.**

## **2021-03-16B- Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,*

*Vu la délibération 2020-02-16D du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif de l'Eco-village du Verchat,*

*Vu les indications portées sur le compte de gestion 2020 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1,*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Eco-village du Verchat dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

## **2021-03-16C- Budget annexe Eco-village du Verchat – Affectation du résultat de l'exercice 2020**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le compte administratif 2020 et notamment l'état II-A1 ;*

*Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe Verchat d'un montant de 91 382,97 € (quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept-centimes) ;*

*Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2020 du Budget annexe Verchat d'un montant de 0 € (zéro euros) ;*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Verchat la somme de 57 403,05 € (cinquante-sept- mille quatre-cent-trois euros et cinq centimes),**
- **de reporter au compte 002 du Budget annexe Verchat la somme de 33 979,92 € (trente-trois-mille-neuf-cent-soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes).**

## **2021-03-16D- Budget annexe Eco-village du Verchat – Budget Primitif 2021**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2021,*

### **Les grandes lignes du BP 2021 – Eco-Village du Verchat**

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

**Les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2021 se montent à **93 498.92 €**, intégrant principalement, le versement de la redevance à la commune de Joncherey de **18 400 €**, un budget d'entretien courant des digues ainsi que les intérêts de l'emprunt à contracter en 2021 pour l'extension du domaine le tout pour un montant de **6 620 €**, montants auxquels s'ajoute un virement à la section d'investissement de **68 478,92 €**.

**Les recettes de fonctionnement** d'un montant de **93 498.92 €** seront alimentées par un excédent cumulé 2020 de **33 979,92 €**, le montant des loyers de **47 969 €** et le reversement de la quote-part des locataires concernant la taxe d'aménagement liée aux cabanes de **11 550 €**.

**Les dépenses d'investissement** pour 2021 se montent à **269 767.05 €** et intègrent essentiellement les dépenses de travaux liées à l'extension du domaine (agrandissement du bâtiment d'accueil pour stockage, de la salle de réunion et du parking) pour un montant de **259 767,05 €**. Une enveloppe de travaux de **10 000 €** est réservée aux travaux nécessaires suite aux préconisations Natura 2000 lors de l'étude d'incidence.

**Les recettes d'investissement** d'un montant prévisionnel de **269 767.05 €** sont générées par une subvention DETR de l'État pour un montant de **67 780,74 €**, par un emprunt nécessaire à la réalisation des travaux de **76 104,34 €**, une affectation de résultat 1068 d'un montant de **57 403,05 €** et un versement de la section de fonctionnement de **68 478,92 €**.

## Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	93 498.92 €	93 498.92 €	0.00 €
Investissement	269 767.05 €	269 767.05 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Eco-village du Verchat.

### 2021-03-17A- Budget annexe Centre Aquatique - Compte Administratif 2020

Rapporteur : Thomas BIETRY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

**En fonctionnement** : 351 496.54 € en dépenses et 349 724.70 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 011-Charges générales	71 485.86 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	271 302.60 €
CHAPITRE 66-Charges financières	8 708.08 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 70 Ventes de produits...	37 724.70 €
Chap.77 Produits exceptionnels	312 000.00 €

**Soit un résultat déficitaire à la section de fonctionnement de 1 771.84€**

**En investissement** : 38 867.72 € en dépenses et 0 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap. 16-Emprunts	37 173.47 €
Chap. 21-Immobilisations corporelles	1 694.25 €
dont	
2181- Installations générales agencement	263.11 €
2184 – Mobilier	1 152.14 €
2188- Autres	279 €
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 13 186.58 €</b>	

Les principaux postes de recettes sont :

Total des recettes	0 €
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 0 €</b>	

**Soit un résultat déficitaire d'investissement de 38 867.72 €**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2020 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2020.**

### **2021-03-17B- Budget annexe Centre Aquatique - Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

### **2021-03-17C- Budget annexe Centre Aquatique - Budget primitif 2021**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

*Vu la délibération de création d'un budget annexe pour la prise de compétence Centre Aquatique,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2021,*

Le Budget Primitif concernant le budget annexe Centre Aquatique est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2021 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

*€ vu le coût de l'eau, l'électricité, les produits de traitement et les analyses de l'eau, le matériel pour l'entretien courant des locaux, la remise en état de toutes les installations de sécurité, téléphonie, une somme de 290 250€ est à inscrire au chapitre 011.*

*€ vu le personnel affecté au centre aquatique, une somme de 580 250 € est à inscrire au chapitre 012.*

↳ *vu les autres charges de gestion courante, une somme de 150 934,43 € est à inscrire au chapitre 023.*

↳ *vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, une somme de 39 834,51 € est à inscrire au chapitre 66.*

↳ *Une somme de 200 € est à inscrire au chapitre 65.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ *vu le montant d'atténuation de charges, une somme de 2 000 € est à inscrire au chapitre 013.*

↳ *vu le montant des ventes des différentes activités de l'année antérieure, une somme de 82 000 € est à inscrire au chapitre 70.*

↳ *vu les soutiens versés, une somme de 977 468,94 € est à inscrire au chapitre 77.*

A la section d'investissement, en dépenses :

- *vu les restes à réaliser 2020 (13 186,58 €)*
- *vu la remise en état de toutes les installations de sécurité, téléphonie et informatique, la somme de 77 186,58 € est à inscrire au compte 21.*
- *vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 73 747,85 € est à inscrire au chapitre 16.*

A la section d'investissement, en recettes :

- *vu le virement de la section de fonctionnement, la somme de 150 934,43 € est à inscrire au compte 021.*

Ainsi, le budget 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 061 468,94 €	1 061 468,94 €	0 €
Investissement	150 934,43 €	150 934,43 €	0€
Résultat général de l'exercice			0€

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

<b>Image synthétique du BP 2021 par section et chapitre</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>En dépenses</b>			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		290 250,00 €
60612	Energie – électricité	140 000€	
60622	Carburants	200€	
60624	Produits de traitement	12 500€	
60631	Fournitures d'entretien	2 800€	
60632	Fournitures de petit équipement	9 000€	

60636	Vêtements de travail	1 500€	
6064	Fournitures administratives	200€	
611	Contrats de prestations	2 500€	
6135	Locations mobilières	3 200€	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	60 000€	
6156	Maintenance	18 500€	
6161	Assurance multirisques	1 400€	
6184	Versement à des organismes de formation	3 000€	
6188	Autres frais divers	7 000€	
6236	Catalogues et imprimés	1 000€	
6251	Voyages et déplacements	100€	
6262	Frais de télécommunication	2 700€	
627	Frais bancaires	150€	
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500€	
6288	Autres services extérieurs	23 000€	
Chap. 012	Charges de personnel		<b>580 250€</b>
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		<b>150 934.43€</b>
Chap. 65	Autres charges de gestion courante		<b>200.00€</b>
Chap. 66	Charges financières		<b>39 834.51€</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>1 061 468.94 €</b>
<b>En recettes</b>			
Chap. 013	Atténuations de charges		<b>2 000€</b>
Chap.070	Ventes de produits à caractère sportif		<b>82 000€</b>
Chap. 77	Produits exceptionnelles		<b>977 468.94€</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>1 061 468.94€</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>En dépenses</b>			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		<b>73 747.85€</b>
Chap. 21	Immobilisations corporelles		<b>77 186.58€</b>
21318	Autres bâtiments publics		7 532.18€
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		24 320€
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		21 000€
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		6 334.40€
2184	Mobilier		3 000€
2188	Autres immobilisations corporelles		15 000€
<b>Dont restes à réaliser 2020</b>			<b>13 186.58 €</b>

<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>150 934.43€</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	<b>150 934.43€</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>150 934.43€</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Aquatique pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.**

**2021-03-18 Création d'un Budget annexe UDD-Assujettissement à la TVA-Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à Isola France**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Les difficultés rencontrées par le groupe Von Roll, et en particulier de ses deux établissements de Delle, liés en particulier à un défaut persistant d'investissement et à une stratégie inadéquate en matière commerciale, ont conduit le Tribunal de Commerce de Belfort à décider de la reprise de ces deux établissements, ainsi jugés viables, par deux repreneurs différents.

Le site situé au 27 faubourg de Belfort à Delle, qui correspond peu ou prou à l'ancienne U.D.D. (Usines diélectriques de Delle), et qui porte désormais le nom d'Isola France, est un site en activité depuis plus d'un siècle, qui a compté jusqu'à 1 200 salariés, et est à la fois en mauvais état et surdimensionné eu égard aux besoins de l'entreprise, qui entend concentrer ses activités sur seulement une partie du site.

La restructuration de l'ensemble de ce site représente donc un enjeu important, que ce soit afin de permettre la pérennisation et le développement futur d'Isola France dans de bonnes conditions, ou afin de permettre la réaffectation du reste du site, après démolition de l'ensemble des bâtiments hors d'âge et dépollution, et ainsi l'accueil de nouvelles activités.

De telles opérations, qui permettent de limiter la consommation de foncier, sont éligibles, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, à différents financements apportés tant par l'Etat que par la Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Il n'est pas demandé, ce jour, au Conseil communautaire de se prononcer sur la prise en charge de cette opération, qui relève de la compétence intercommunale en matière de développement économique. Un rapport détaillé, apportant tous éléments nécessaires à une bonne prise de décision, sera soumis lors d'une séance ultérieure.

Toutefois, les modalités de création du budget annexe qui porterait l'opération éventuelle supposent plusieurs délibérations successives, l'une pour sa création, une prise lors d'une séance ultérieure pour l'inscription de crédits.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide et, comme rappelé plus haut, sans que cette décision crée un quelconque engagement vis-à-vis d'Isola France :**

- **de créer un budget annexe au budget communautaire, nommé « budget annexe UDD » ;**
- **de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 ;**
- **de solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services fiscaux ;**
- **d'autoriser le président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à la création de ce budget annexe.**

**2021-03-19 Service des Eaux-Création d'un poste d'Adjoint technique territorial-Relève et exploitation des compteurs d'eau**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Suite au départ en retraite d'un agent du service des eaux, il convient de recruter un nouvel agent pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 15 mai 2021.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**De valider la création et l'ouverture de :**

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet à compter du 15 mai 2021 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel**

**De valider la fermeture de :**

- **1 poste d'agent de maîtrise principal -non titulaire en CDI, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.**

**D'autoriser le Président :**

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2021-03-20 Service Assainissement-Tarif de la redevance assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Les primes à l'épuration sont réduites progressivement par l'Agence de l'Eau. Actuellement, la perte représente environ 80 000 euros par an par rapport à 2016.

Le budget assainissement est couvert quasi-exclusivement par la redevance payée par les usagers sur leur facture d'eau. Le tarif de la redevance assainissement appliquée par la Communauté de Communes est inchangé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (1,75 euros HT/m<sup>3</sup>).

Il est proposé une augmentation de la redevance de 5%, soit 1,84 euros HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sur l'ensemble du périmètre de la CCST, afin de compenser en partie cette perte de recette. Cette augmentation représenterait une recette supplémentaire d'environ 75 000 euros pour une année pleine (à compter de 2022).

Pour une famille de 4 personnes, le montant de la redevance assainissement s'élèvera à environ 263 euros TTC/an (redevance Agence de l'eau comprise). Actuellement, le montant pour une famille est d'environ 251 euros TTC. Cette nouvelle tarification est dans la moyenne nationale pour notre tranche de collectivité (20 000 - 50 000 hab).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 39 voix pour et 4 abstentions des membres présents, décide :**

- **d'arrêter la tarification de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,**
- **d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,**
- **d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, financier ou juridique.**

#### **2021-03-21 Service Ordures Ménagères – Autorisation de signature des contrats avec les éco-organismes**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

En cours d'année les éco-organismes peuvent transmettre à la Communauté de communes du Sud Territoire de nouveaux contrats, conventions ou avenant.

Ces accords nécessitent une approbation de l'organe délibérant.

Afin de gagner en rapidité pour la signature de ces documents à fort impact financier (recettes) et permettre la continuité dans les soutiens financiers, il est proposé d'autoriser le Président à signer tous les contrats, conventions ou avenant sous quelques formes que ce soit (signature électronique ou papier), avec l'ensemble des éco-organismes partenaires de la Communauté de communes du Sud Territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer tous les contrats, conventions ou avenants sous quelques formes que ce soit (signature électronique ou papier), avec l'ensemble des éco-organismes partenaires de la Communauté de communes du Sud Territoire pendant la durée de son mandat.**

#### **2021-03-22 Attribution de marché de travaux pour la construction de locaux professionnels sur la déchetterie de Fêche l'Eglise**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2021,*

En 2007, la déchetterie de Fêche l'Eglise a été réhabilitée, des bungalows avec du bardage bois avaient été mis en place pour abriter les vestiaires des agents, leur réfectoire, une salle de réunion et des bureaux. Ces locaux vieillissent très mal, l'eau s'infiltré à plusieurs endroits, et les sols s'écroulent.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour un marché de travaux afin de construire de nouveaux locaux professionnels. Ce marché, publié le 26 Février 2021, est divisé en 16 lots :

Lot n°01 : Démolitions, déconstructions

Lot n°02 : Location de modules type bungalow

- Lot n°03 : Gros-œuvre, maçonnerie
- Lot n°04 : Charpente bois
- Lot n°05 : Couverture, zinguerie
- Lot n°06 : Menuiseries extérieures
- Lot n°07 : Serrurerie, Métallerie (lot annulé)
- Lot n°08 : Façades
- Lot n°09 : Menuiseries intérieures
- Lot n°10 : Doublage-Plâtrerie
- Lot n°11 : Faux Plafonds
- Lot n°12 : Chape-Revêtements de sols souples et durs-Faïences
- Lot n°13 : CVC-Plomberie-sanitaires
- Lot n°14 : Electricité courants forts-courants faibles
- Lot n°15 : Peintures-Nettoyage
- Lot n°16 : Voirie et Réseaux Divers VRD

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 avril 2021, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises :

- Lot 1 : ARCHES Démolition pour 7 400.00€
- Lot 2 : HNS pour 13 698.13€
- Lot 3 : CAMOZZI pour 70 446.00€
- Lots 4 et 5 : SOGYCOBOIS pour 31 893.00€
- Lots 6 et 9 : NEGRO pour 28 015.05€
- Lot 8 : CABETE pour 6 518.61€
- Lot 10 : Pole batiment pour 13 349.17€
- Lot 11 : Meyer Isolation pour 3 216.00€
- Lot 12 : MIROLO pour 23 893.57€
- Lot 13 : CSVB pour 20 723.23€
- Lot 14 : SEEB pour 23 400.00€
- Lot 15 : SCHOTT Peinture pour 5 118.00€
- Lot 16 : COLAS pour 35 970.00€
- (Lot 7 annulé)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché aux entreprises citée ci-dessus pour un montant total de 283 640.76€ HT,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

**2021-03-23 Mise à disposition du service informatique de Territoire d'Énergie 90**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation «Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'adhésion de la communauté de communes pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90,**
- **de retenir les options suivantes pour son adhésion :**
  - **Prestation « informatique de gestion »**
  - **Prestation « dématérialisation »**
  - **Prestation «Sauvegarde des données »**
  - **Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »**
  - **Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1**

### **2021-03-24 Délégation de pouvoir au président en matière de ligne de Trésorerie**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales;*

*Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :*

- *« le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*
  - *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
  - *de l'approbation du compte administratif ;*
  - *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
  - *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
  - *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
  - *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
  - *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »*

*«Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».*

Les recours à une ligne de trésorerie sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut, toutefois, être déléguée au président d'un EPCI.  
Cette délégation de pouvoir s'opère par une délibération de l'assemblée.

Il paraît opportun de déléguer au Président la réalisation des lignes de trésorerie destinées au financement temporaire du décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De donner délégation au Président en matière de ligne de trésorerie,**
- **De fixer son montant maximal à 2 000 000 €,**

- **D'autoriser le Président à passer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations,**

**Le conseil communautaire sera tenu informé des lignes de trésorerie contractées dans le cadre de cette délégation.**

**2021-03-25 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Chavanatte-Travaux d'aménagement d'amélioration du système de chauffage du bâtiment communal**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Chavanatte,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Chavanatte a sollicité la CCST pour :

- Des travaux d'aménagement et d'amélioration du système de chauffage du bâtiment communal (étude thermique, remplacement de la chaudière, neutralisation de l'ancienne cuve, pose de panneaux solaires).

Le coût total estimatif de cette opération est de 37 775.96 € HT.

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'aménagement et d'amélioration du système de chauffage du bâtiment communal	37 775.96	Fonds de concours CCST	15 110.38
		Autofinancement commune	22 665.58
<b>TOTAL</b>	<b>37 775.96</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 775.96</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavanatte pour des travaux d'aménagement et d'amélioration du système de chauffage du bâtiment communal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 15 110.38 € (quinze mille cent dix euros et trente-huit centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2021-03-26 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Fêche l'Eglise-Travaux d'aménagement de la rue des Combes**

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Fêche l'Eglise,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Fêche l'Eglise a sollicité la CCST pour :

- Des travaux d'aménagement de la rue des Combes (réfection de la voirie et réalisation de trottoirs)

Le coût total estimatif de cette opération est de 56 780.00 € HT.

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'aménagement de la rue des Combes	56 780.00	Fonds de concours CCST	13 864.50
		DETR	29 051.00
		Autofinancement commune	13 864.50
<b>TOTAL</b>	<b>56 780.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 780.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Fêche l'Eglise pour des travaux d'aménagement de la rue des Combes,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 13 864.50 € (treize mille huit cent soixante-quatre euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2021-03-27 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Grosne-Finitions définitives du local technique, fourniture et mise en place de barrières sur le pont, installation d'un brise-soleil mairie et stores spéciaux au préau scolaire**

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Grosne,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Grosne a sollicité la CCST pour :

- La finition définitive du local technique
- La fourniture et mise en place de barrière sur le pont – impasse de Recouvrance
- Réfection de chemins ruraux et l'installation d'un brise soleil orientable motorisé dans le bureau du secrétariat de la mairie et de stores spéciaux au préau scolaire

#### A- Finition définitive du local technique

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Fermeture d'un côté du bâtiment	5 016.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 003.20</b>
		Département	2 508.00
		Autofinancement commune	1 504.80
<b>TOTAL</b>	<b>5 016.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 016.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la finition définitive du local technique,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 003.20 € (mille trois euros et vingt centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### B- Fourniture et mise en place de barrières sur le pont

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Fourniture et mise en place de barrières sur le pont	3 860.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>772.00</b>
		Département	1 930.00
		Autofinancement commune	1 158.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 860.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 860.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la fourniture et mise en place de barrières sur le pont,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 772 € (sept cent soixante-douze euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

C- Réfections chemins et installation d'un brise soleil orientable motorisé- mairie et de stores spéciaux au préau scolaire

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection chemins	26 955.00	Fonds de concours CCST	7 223.80
Brise soleil bureau & stores préau	9 164.00	Département	18 059.50
		Autofinancement commune	10 835.70
<b>TOTAL</b>	<b>36 119.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 119.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la réfection des chemins et installation d'un brise soleil orientable à la mairie et de stores spéciaux au préau scolaire,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 223.80 € (sept mille deux cent vingt-trois euros et quatre-vingt centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

**2021-03-28 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Lebetain-Rénovation sol, parking, mairie, cimetière et aire de recyclage du verre/travaux de remise en état de l'impasse du coteau français et impasse Mérillon/études de faisabilité**

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Lebetain,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Lebetain a sollicité la CCST pour :

- La rénovation du sol, parking, mairie, cimetière et aire de recyclage du verre
- Des travaux de remise en état de l'impasse du coteau français et impasse Mérillon
- Des études de faisabilité pour la réhabilitation de bâtiments communaux

#### A- Rénovation sol, parking, mairie, cimetière et aire de recyclage du verre

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
rénovation du sol, parking, mairie, cimetière et aire de recyclage du verre	14 283.50	Fonds de concours CCST	3 646.25
		Département	6 991.00
		Autofinancement commune	3 646.25
<b>TOTAL</b>	<b>14 283.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 283.50</b>

##### Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lebetain pour la rénovation du sol, parking, mairie, cimetière et aire de recyclage du verre,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 646.25 € (trois mille six cent quarante-six euros et vingt-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### B- Travaux de remise en état de l'impasse du Coteau Français et impasse Mérillon

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de remise en état de l'impasse du Coteau Français et impasse Mérillon	12 344.90	Fonds de concours CCST	6 172.45
		Autofinancement commune	6 172.45
<b>TOTAL</b>	<b>12 344.90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 344.90</b>

##### Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lebetain pour des travaux de remise en état de l'impasse du Coteau Français et l'impasse Mérillon,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 172.45 € (six mille cent soixante-douze euros et quarante-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**C- Etudes de faisabilité pour la réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la création d'une salle et d'un atelier communal et création d'une nouvelle mairie dans une maison d'habitation**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Etudes de faisabilité	24 900.00	Fonds de concours CCST	12 450.00
		Autofinancement commune	12 450.00
<b>TOTAL</b>	<b>24 900.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 900.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lebetain pour la réalisation d'études de faisabilité pour la réhabilitation de bâtiments communaux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 12 450.00 € (douze mille quatre cent cinquante euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2021-03-29 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Lepuix Neuf- Travaux salle des Fêtes et mairie/travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales/**

**Réalisation d'un parcours de santé**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Lepuix-Neuf,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Lepuix-Neuf a sollicité la CCST pour :

- Des travaux sur la salle des fêtes et la mairie
- Des travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales
- La réalisation d'un parcours de santé

#### A- Travaux salle des fêtes et mairie

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux salle des fêtes et mairie	16 354.24	Fonds de concours CCST	4 088.56
		Département- plan de soutien à l'économie	8 177.12
		Autofinancement commune	4 088.56
<b>TOTAL</b>	<b>16 354.24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 354.24</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lepuix-Neuf pour des travaux sur la salle des fêtes et la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 088.56€ (quatre mille quatre-vingt-huit euros et cinquante-six centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### B- Travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales rue du Jura	28 995.50	Fonds de concours CCST	8 698.65
		DETR	11 598.20
		Autofinancement commune	8 698.65
<b>TOTAL</b>	<b>28 995.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 995.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lepuix-Neuf pour des travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 698.65 € (huit mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

### C- Réalisation d'un parcours de santé

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réalisation d'un parcours de santé sur la forêt « de la basse et haute boulaie »	30 365.00	Fonds de concours CCST	7 591.25
		Département	15 182.50
		Autofinancement commune	7 591.25
<b>TOTAL</b>	<b>30 365.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 365.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lepuix-Neuf pour la réalisation d'un parcours de santé,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 591.25 € (sept mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2021-03-30 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Montbouton-Reprise de l'assainissement existant de la Salle du Plateau (surplus de travaux)**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Montbouton,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Montbouton a sollicité la CCST pour :

- Surplus de travaux de reprise de l'assainissement existant de la Salle du Plateau, rue du Bannet

Le coût total estimatif de cette opération est de 10 119.00 € HT.

#### **Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Surplus de travaux de reprise de l'assainissement existant	8 625.00 450.00 1 044.00	Fonds de concours CCST	5 059.50
		Autofinancement commune	5 059.50
<b>TOTAL</b>	<b>10 119.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 119.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Montbouton pour un surplus de travaux de reprise de l'assainissement existant de la Salle du Plateau,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 059.50 € (cinq mille cinquante-neuf euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

#### **2021-03-31 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Recouvrance-Extension des réseaux secs et humides et éclairage public rue du Cournot**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Recouvrance,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Recouvrance a sollicité la CCST pour :

- L'extension des réseaux secs et humides et éclairage public – rue du Cournot

Le coût total estimatif de cette opération est de 30 705.29 € HT.

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Extension des réseaux secs et humides et éclairage public- rue du Cournot	30 705.29	Fonds de concours CCST	10 000.00
		Département-	10 000.00
		Autofinancement commune	10 705.29
TOTAL	30 705.29	TOTAL	30 705.29

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour des travaux d'extension des réseaux secs et humides et éclairage public,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 000 € (dix mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

### **2021-03-32 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Vellescot-Acquisition de matériel technique**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Vellescot,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Vellescot a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition d'une tondeuse autoportée,
- L'acquisition d'une perceuse, d'une scie sauteuse, d'une ponceuse, d'une meuleuse et de petit matériel d'outillage divers.

Le coût total estimatif de cette opération est de 7 451.48 € HT.

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Tondeuse autoportée	6 707.20	<b>Fonds de concours CCST (50%)</b>	<b>3 725.74</b>
Matériel d'outillage	724.28		
		Autofinancement commune	3 725.74
<b>TOTAL</b>	<b>7 451.48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 451.48</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour l'acquisition de matériel technique,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 725.74 € (Trois mille sept cent vingt-cinq euros et soixante-quatorze centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

### **2021-03-33 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Villars le Sec-Travaux de remise en état de la voirie communale**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Villars le Sec,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Villars le Sec a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de remise en état de la voirie communale

Le coût total estimatif de cette opération est de 32 599.45 € HT.

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux voirie	32 599.45	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>10 000.00</b>
		<b>Conseil Départemental</b>	<b>10 000.00</b>
		Autofinancement commune	12 599.45
<b>TOTAL</b>	<b>32 599.45</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 599.45</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Villars le Sec pour des travaux de remise en état de la voirie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 000.00 € (dix mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

### **2021-03-34 Nouvelle évolution du Fonds Régional des Territoires**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2020-04-27A du 25 juin 2020 relative à l'association de la Communauté de Communes au Pacte régional des territoires pour l'économie de proximité,*  
*Vu la délibération n°2020-08-20 du 17 décembre 2020 relative à l'évolution du Fonds Régional des Territoires,*

Avec la poursuite de la crise sanitaire de la COVID-19, les TPE de l'économie de proximité sont toujours confrontées à une situation économique difficile qui pèse sur leur trésorerie, la réalisation de leur chiffre d'affaires annuel et la concrétisation de projets d'investissement. Mis en place en juin 2020 pour accompagner ces entreprises, le Fonds régional des territoires (FRT) a fait l'objet d'une première modification, approuvée le 16 novembre 2020 par l'Assemblée plénière de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le 17 décembre 2020 par le Conseil Communautaire de la CCST en vue d'un co-réabondement Région/EPCI en crédits de fonctionnement et permettant l'octroi de nouvelles aides en trésorerie.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Région a décidé de proposer une nouvelle évolution du Pacte régional pour les territoires avec :

- d'une part, un nouvel abondement du FRT sur le volet investissement et sur le volet fonctionnement (objet du présent avenant) ;
- et d'autre part, la création au sein du Pacte d'un quatrième fonds d'aide au loyer visant à soutenir les entreprises sur des charges de location immobilière en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence.

Il est proposé à votre approbation un nouvel avenant, le deuxième à la convention initiale de délégation d'octroi des aides par la Région et d'autorisation d'intervention à la CCST, afin d'abonder le Fonds régional des territoires par une nouvelle enveloppe complémentaire de la Région et de la Collectivité sur les volets fonctionnement et investissement.

L'abondement complémentaire de la Région en crédits de fonctionnement et d'investissement est conditionné à un abondement de la CCST au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant en fonctionnement et en investissement.

Ce nouvel engagement de la Collectivité serait de 23 531 € en crédits de fonctionnement et 23 531 € en crédits investissement. Dans le détail, il conviendra d'inscrire :

- en dépenses supplémentaires de fonctionnement : 70 593 € dans le cadre du Fonds Régional des Territoires,
- en recettes supplémentaires de fonctionnement : 47 062 € en provenance de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- en dépenses supplémentaires d'investissement : 70 593 € dans le cadre du Fonds Régional des Territoires,
- en recettes supplémentaires d'investissement : 47 062 € en provenance de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la nouvelle évolution du Fonds Régional des Territoires, notamment son réabondement en crédits de fonctionnement et investissement,**
- **De donner délégation au Président pour signer, au nom de la Communauté de communes du Sud Territoire, l'avenant n° 2 à la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCST pour le Fonds Régional des Territoires,**
- **De donner mandat au Président pour la mise en œuvre de ce programme,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

#### **2021-03-35 Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage-Mouvement des Entreprises de France**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2017-05-09 du 27 juin 2017,  
Vu la délibération n° 2018-03-19 du 05 Avril 2018,  
Vu la délibération n° 2019-02-09 du 07 mars 2019,  
Vu la délibération n° 2019-09-20 du 19 décembre 2019,*

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, la première fois en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours des années suivantes.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, de Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situations réelles, lui apporter un soutien psychologique. Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

Compte-tenu des difficultés liées à la crise de la COVID 19 et particulièrement au confinement, la synthèse du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 fait état de 15 personnes suivies (11 femmes et 4 hommes) pour un objectif 2020 de 20 personnes. Le bilan fait également apparaître 33,3 % de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) et 13,33 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise).

***Le bilan complet est disponible sur demande.***

Une proposition de renouvellement de convention vient de nous parvenir pour l'année 2021.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2021 s'élèvera à 15 personnes au minimum pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **Pour l'année 2021, de se prononcer favorablement au renouvellement de la convention et de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,**
- **D'approuver le versement d'une aide de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) au MEDEF,**
- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **2021-03-36 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise Francis TP EURL**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Francis VEOLIN gérant de la Société FRANCIS TP située à Suarce pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Cette entreprise, créée en 2010 est spécialisée dans les travaux d'assainissement, terrassements, VRD, enrochement, démolition, pose de cages en gabion, location de véhicule/engin avec chauffeur.

Son projet est d'acquérir une camionnette benne de remplacement pour pouvoir poursuivre son activité et maintenir la programmation des chantiers commandés à ce jour, en évitant des surcoûts de location pour du matériel de remplacement.

Le coût de cet investissement est de 26 900 € HT soit 32 280 € TTC avec un montant des dépenses éligibles qui s'élève à 26 900 €/HT.

L'entreprise FRANCIS TP peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 10 000 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonnée à

10 000 €) dont 8 000 € pour le compte de la Région et 2 000 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à l'entreprise FRANCIS TP EURL située à Suarce à hauteur de 10 000 € dont 8 000 € pour le compte de la Région et 2 000 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-03-37 Aide ponctuelle au titre du Fonds Regional des Territoires-Volet entreprise SARL ELONA - Restaurant La pâte à pizza**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame BAU gérante de la SARL ELONA restaurant « la pâte à pizza » situé à Grandvillars pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

La dirigeante du restaurant a contracté un emprunt pour l'achat de fours nécessaires à la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur la charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

Le montant du capital restant dû à la date de l'accusé réception du dossier complet de demande d'aide par Mme BAU est de 6 661,77 €.

Le restaurant « la pâte à pizza » peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 3 330,89 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 2 664,71 € pour le compte de la Région et 666,18 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL ELONA, restaurant « la pâte à pizza » situé à Grandvillars à hauteur de 3 330,89 € dont 2 664,71 € pour le compte de la Région et 666,18 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-03-38 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise SARL G.A.T.S. Restaurant Le Grenier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur GUYON-AUDY gérant du restaurant « le Grenier » situé à St-Dizier-l'Evêque pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant du restaurant souhaite investir dans du matériel amortissable nécessaire à la pérennité de son entreprise de proximité à savoir : un piano de cuisine, un lave verre et un ordinateur PC.

Le coût du projet est de 4 551,03 € HT soit 5 461,24 € TTC avec un montant des dépenses éligibles qui s'élève à 4 501,03 € HT.

Le restaurant « le Grenier » peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 2 250,51 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 1 800,41 € pour le compte de la Région et 450,10 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la S.A.R.L G.A.T.S. restaurant « le Grenier » situé à St-Dizier-l'Evêque à hauteur de 2 250,51 € dont 1 800,41 € pour le compte de la Région et 450,10 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-03-39 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise SARL Delle Fitness**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur FREZARD Loic, gérant de la SARL Delle Fitness située à Delle pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Cette entreprise, qui propose une activité de remise en forme et de bien-être depuis avril 2016, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, « Delle Fitness » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL « Delle Fitness » située à DELLE à hauteur de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-03-40 Subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise  
Entreprise MB Concept-Beaucourt  
Rapporteur : Christian RAYOT**

*Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,  
Vu la délibération n° 2018-02-16 du 08 mars 2018 relative à la politique intercommunale d'aide à l'immobilier d'entreprise,*

Au terme de l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier d'entreprise (...).

Pour soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération n°2018-02-16 en date du 08 mars 2018. Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche Comté est autorisée à intervenir, en complément de l'aide apportée par la collectivité.

L'entreprise MB CONCEPT, située à Beaucourt, est gérée par M. GONCALVES. Elle compte actuellement 3 salariés et est spécialisée dans des prestations de mécanique générale et de précision. Son positionnement est le fraisage en pièces unitaires, prototypes et petites pièces pour divers secteurs industriels : elle assure la fabrication de très petites pièces que les structures plus grosses ne veulent plus réaliser en interne. La souplesse de son organisation lui permet de se positionner comme acteur de service auprès de clients industriels. Elle réalise donc des composants sur plan.

Actuellement installé dans un bâtiment de 600 m2 qu'il loue à Beaucourt, le dirigeant a pour projet d'acquérir de nouveaux locaux sur la ZA des Popins située également à Beaucourt.

Suite à la mise en place de notre politique d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise, l'entreprise peut bénéficier d'une aide et accéder également à l'accompagnement de la Région.

Le montant de l'acquisition pour laquelle M. GONCALVES sollicite cette aide est de 305 000 €. Le montant de la base subventionnable, après examen du dossier déposé est de 252 675 €.

La Commune de Beaucourt étant située en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), l'entreprise MB CONCEPT peut prétendre à bénéficier du régime cadre S.A 58979 relatif aux Aides à

Finalité Régionale pour la période 2014-2023 (anciennement SA 39252) avec un taux d'intervention de 30 % et un plafond de subvention de 40 000 € défini par la Collectivité.

Au vu du dossier présenté et du montant global de l'investissement,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société MB CONCEPT située à Beaucourt à hauteur de 40 000 € (zone AFR régime cadre SA 58979) correspondant au montant plafond de l'aide défini par la Collectivité,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention d'attribution.**

### **2021-03-41 Convention de partenariat Communauté de communes du Sud Territoire et Chacasol**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2016-05-05 Reconduction de la convention de partenariat portant sur l'activité du chantier d'insertion CHACASOL sur le site du « bâtiment voyageur » de la gare de Delle*

Soucieuse de permettre la valorisation et le développement des activités économiques sur son territoire, et en lien avec sa politique d'accès à l'emploi, la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST), après avoir été locataire dans un premier temps, s'est porté acquéreur du bâtiment voyageur de la gare de Delle.

Suite à d'importants investissements de remise en état du bâtiment, la Communauté de communes a décidé de louer une surface de 250 m<sup>2</sup> à l'association CHACASOL afin qu'elle puisse y développer un chantier d'insertion « bistro - épicerie solidaire ».

L'association CHACASOL s'est engagée, depuis sa création, à occuper cet espace avec un chantier d'insertion et à le développer.

En 2017, la CCST a cédé les locaux à la SEM Sud Développement, qui en accepte l'utilisation faite par CHACASOL dans les mêmes termes.

L'association, à travers son chantier d'insertion agréé, continue d'assurer les missions suivantes afin d'animer le pôle gare :

- L'accueil des voyageurs au sein du pôle public
- Un service café – bistro de catégorie 3 (cidres et bières) et un service de restauration
- Une épicerie (produits de base et produits fins)
- Un dépôt de produits agricoles locaux
- L'entretien des lieux ouverts au public (salle d'attente et de transit, bar, épicerie, toilettes ...)
- La vigilance sur le bon fonctionnement des installations qui lui sont confiées ou présentes sur le pôle, telles que les distributeurs de billets
- L'animation d'un point information tourisme sur le Sud Territoire
- Pour l'ensemble du bâtiment voyageur, elle assurera une série de services proposés aux locataires du pôle affaire franco-suisse (entretien des locaux, service cafés, viennoiseries...)
- Le bon fonctionnement d'un point d'information tourisme en partenariat avec les acteurs franco-helvétiques.

Pour toutes ces prestations d'animation et de développement de l'équipement, il est proposé de verser à l'association une subvention annuelle de la CCST d'un montant de 18 000 €.

Cette subvention fait l'objet d'une convention à signer entre les 2 parties pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 18 000 € à l'association Chacasol pour 3 ans à compter de 2021,**
- **D'approuver le projet de convention en annexe,**
- **D'autoriser Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

**2021-03-42 Cession de terrain aux Fonteneilles pour parcours cycliste-Ville de Beaucourt**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la demande de la Ville de Beaucourt en date du 25 novembre 2020,*

Dans le cadre de son projet pour valoriser le sport pour tous et améliorer le cadre de vie des habitants, la Ville de Beaucourt souhaite aménager un espace dédié à un pumptrack, parcours cycliste en boucle fermée avec plusieurs bosses consécutives et virages relevés.

La réalisation de ce projet est conditionnée au choix d'une parcelle de terrain à la fois bien située en termes d'accessibilité et suffisamment éloignée des zones d'habitation.

Le choix de la ville de Beaucourt s'est porté sur une partie de terrain située entre le bâtiment des Fonteneilles et le Parc des Cèdres, à détacher des parcelles cadastrées AL 448 et 450, à raison de 6 000 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont aujourd'hui propriété de la CCST et situées en zone NL (naturelle à vocation de sports et loisirs – aménagements légers) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la Ville sollicite de la CCST la cession de ce terrain à l'euro symbolique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de céder le terrain susvisé à la Ville de Beaucourt à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

**2021-03-43 Service Police Intercommunale-Acquisition de 7 caméras individuelles supplémentaires pour les agents de police municipale intercommunale**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;*

*Vu Le Décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale.*

Le service de police municipale détient actuellement 3 caméras individuelles pour 9 agents. La dotation individuelle de l'ensemble du personnel appelé à intervenir sur des événements sensibles semble nécessaire.

La Communauté de communes du Sud-Territoire envisage l'acquisition de 7 caméras  
Conseil Communautaire 08-04-2021

individuelles supplémentaires, pouvant faire l'objet d'une subvention par l'Etat, sous réserve des dispositions du Décret cité, après vérification des justificatifs, au taux de 50% par caméra (avec un plafond unitaire de 200 euros).

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses (en euros HT)			Recettes		
7 caméras individuelles	2170	euros	Subvention	1085 euros	50%
			CCST	1085 euros	50%
			auto financement		
<b>TOTAL</b>	<b>2170</b>	<b>euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2170 euros</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de valider l'acquisition de 7 caméras individuelles pour les agents du service de Police Municipale Intercommunale,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes du Sud Territoire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

**2021-03-44 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Chavannes les Grands-  
Mise en place d'une deuxième descente de protection contre la foudre sur le clocher de  
l'église/Ravalement des façades de la mairie et reconstruction de l'atelier communal**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Chavannes les Grands,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Chavannes les Grands a sollicité la CCST pour :

- La mise place d'une deuxième descente de protection contre a foudre sur le clocher de l'église
- Le ravalement des façades de la mairie et la reconstruction de l'atelier communal

**A-Mise en place d'une deuxième descente de protection contre la foudre sur le clocher de l'église**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise en place d'une deuxième descente de protection contre la foudre sur le clocher de l'église	4 479.00	Fonds de concours CCST	2 239.50
		Autofinancement commune	2 239.50
<b>TOTAL</b>	<b>4 479.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 479.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour la mise en place d'une deuxième descente de protection contre la foudre sur le clocher de l'église,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 239.50 € (deux mille deux cent trente-neuf euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### **B-Ravalement des façades de la mairie et reconstruction de l'atelier communal**

##### **Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Ravalement des façades de la mairie et reconstruction de l'atelier communal	24 771.44	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 954.29</b>
		DETR	12 385.72
		Autofinancement commune	7 431.43
<b>TOTAL</b>	<b>24 771.44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 771.44</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour le ravalement des façades de la mairie et la reconstruction de l'atelier communal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 954.29 € (quatre mille neuf cent cinquante-quatre euros et vingt-neuf centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2021-03-45 Politique de soutien au développement des bourgs-centres : villes de Delle, Beaucourt et Grandvillars**  
*Rapporteur : Daniel FRERY*

Le conseil communautaire, lors du précédent mandat, a, par ses délibérations du 20 mai 2015 et du 31 mai 2018, défini sa politique de soutien aux trois bourgs-centres/Delle, Beaucourt et Grandvillars, autour desquels est articulée l'ensemble de la trame économique et commerciale, politique intégrant les différentes dispositions prises tant par l'Etat que par la Région de Bourgogne-Franche-Comté pour venir soutenir ces communes, qui sont confrontées à des enjeux importants en matière en particulier d'attractivité, de commerce, de services et de développement économique.

Les politiques de soutien ainsi mises en place viennent compléter d'une part les politiques propres à la Communauté de communes, dans ses domaines de compétence, d'autre part le soutien apporté, à travers les fonds de concours, l'ensemble des communes, en vue d'un développement équilibré du territoire communautaire. La combinaison de l'ensemble de ces politiques permet ainsi d'établir les solidarités nécessaires entre les différents espaces qui composent le Sud Territoire, en tenant compte des spécificités et des problématiques de chacun.

Trois principes avaient été, le 31 mai 2018, retenus par le conseil communautaire comme lignes directrices de sa politique en direction des bourgs-centres, principes qui reprenaient d'ailleurs largement ceux retenus par l'Etat en la matière.

Le premier de ces principes est le respect de l'autonomie des communes dans les domaines de compétence qui sont les leurs. La communauté de communes a été construite sur un principe de subsidiarité, afin de remplir des missions que ses membres, pris isolément, ne pourraient accomplir que difficilement, et n'a pas pour objet de se substituer à ceux-ci dans les compétences qui fondent leur légitimité. C'est ainsi que, par exemple, il vous a été proposé de ne pas retenir l'option proposée par le législateur de création d'un plan d'urbanisme intercommunal : c'eût en effet été dépouiller les communes de l'une de leurs compétences de base. Il en va de même en matière d'écoles maternelles et primaires et de vie associative. La politique d'aide mise en place en direction des communes, et en particulier des bourgs-centres, ne doit pas contrevenir à ce principe, et vient ainsi soutenir des projets d'initiative communale, sous la seule réserve qu'ils ne viennent pas en contradiction avec les politiques communautaires.

Le second de ces principes est celui de l'équilibre territorial. Equilibre entre le secteur urbain et le secteur rural d'une part, mais aussi équilibre entre les trois bourgs-centres. Le respect de ce principe paraît particulièrement important. Notre pays a vu, lors des deux dernières années, et en particulier lors de la crise dite des « gilets jaunes », une contestation assez forte de l'échelon intercommunal, vécu comme opaque et venant déposséder les communes de leurs compétences. Cette situation est particulièrement vraie lorsque la communauté est organisée autour d'une ville-centre, à laquelle elle consacre la majeure partie de son activité et de ses ressources, ce qui crée un sentiment de dépendance qui est en contradiction avec le principe même de communauté, dont les membres sont égaux en droits et en devoirs. La construction de communautés polynucléaires est généralement plus complexe, car elle demande de pleinement respecter ce principe d'égalité et donc de trouver les équilibres nécessaires, mais elle paraît beaucoup plus durable que la reproduction, à l'échelle locale, d'un centralisme. Il importe donc que les trois bourgs-centres soient traités sinon de façon strictement égale, du moins de façon égalitaire.

Le troisième de ces principes portait sur les modalités d'intervention de la communauté de communes. Celle-ci peut se traduire de différentes façons, que ce soit par une maîtrise d'ouvrage communautaire sur certains dossiers, ou par des fonds de concours ou des soutiens financiers apportés aux communes sur les projets qu'elles portent ou soutiennent, voire par des acquisitions.

Sur la base de ces principes, en 2018, le soutien de la Communauté de communes avait été apporté aux projets suivants :

- Delle :
  - o restructuration complète du centre commercial de l'Allaine et création d'un pôle commercial en centre-ville ; la maîtrise d'ouvrage de cette opération complexe, associant de nombreux partenaires, a été portée par la Communauté de communes et est aujourd'hui achevée ; en dépit des difficultés considérables engendrées par la crise sanitaire, cette opération est un succès, et toutes les cellules portées par la Communauté de communes sont aujourd'hui occupées ;
- Beaucourt :
  - o soutien à la réalisation du pôle médico-tertiaire (acquisition de cellules par la Communauté de communes, permettant de finaliser l'opération) ; cette opération a été menée à bien ;
  - o restructuration du site des Fonteneilles par la reconversion du bâtiment du Fer à Cheval (réalisation de logements, installation de services) ; cette opération de grande ampleur, qui fait suite à l'acquisition du site par la Communauté de communes et à la démolition d'une large part du bâti, permettant de dégager ce bâtiment, est complexe de par les surfaces concernées, et représente un engagement financier considérable, mais nécessaire à la transformation de ce secteur de Beaucourt ; après l'échec d'une première tentative menée avec un promoteur privé, le projet a été entièrement repris, et la première phase de travaux est désormais en voie de lancement, sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- Grandvillars :
  - o réhabilitation de l'école des Forges en logements, projet venant compléter, en matière urbaine et patrimoniale, la restructuration complète du site dans le cadre des politiques de développement économique ; cette opération, achevée, a été portée par la ville de Grandvillars ;
  - o restructuration du château Kléber en vue de l'installation des services de la mairie et de la bibliothèque-médiathèque, dont le rayonnement dépasse largement les limites communales ; cette opération, achevée, a également été portée par la ville de Grandvillars ;
  - o réaménagement du terrain de football synthétique et des tennis couverts, opération également portée par la ville de Grandvillars et en cours d'achèvement.

Ces différentes opérations ont ainsi été menées à bien, ou ont progressé de façon très significative, et ont donné satisfaction aux communes concernées.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer une nouvelle phase de cette politique, qui n'est bien évidemment pas figée, pour 2021, et qui porterait sur les opérations suivantes :

- Delle :
  - o réalisation d'une maison médicale au sein d'un ensemble immobilier à vocation de tertiaire médical et de logements, rue de la Première Armée, face à la Médiathèque ; comme dans le cas du Pôle médico-tertiaire de Beaucourt, le bouclage de cette opération suppose le portage de cellules, et une intervention communautaire, dont les modalités ont été arrêtées en concertation avec la ville de Delle, avec une répartition de la charge entre la Communauté de communes et ses outils immobiliers (SCI de la Queue au Loup en particulier) ;
- Beaucourt :
  - o poursuite de la restructuration du site des Fonteneilles, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ; la réhabilitation du bâtiment du Fer-à-Cheval portera dans cette phase sur les ailes sud et ouest ; l'aile sud

abritera en rez-de-chaussée des services communautaires (police intercommunale, école intercommunale de musique), au premier étage la médiathèque de Beaucourt, et le second étage restera disponible pour des installations tertiaires ou la création de logements ; l'aile ouest, quant à elle, sera transformée en logements, pour lesquels la commercialisation est pratiquement achevée ;

- Grandvillars :

- aménagement du nouveau quartier Kléber ; dans la poursuite de la réalisation de la MARPA et de la maison médicale, puis de la restauration du château Kléber avec l'installation de la mairie et de la médiathèque, un ensemble immobilier comprenant immeubles collectifs et pavillons est en cours de réalisation ; les opérations à la charge de la commune portent ainsi sur deux points : la transformation en logements de l'ancienne conciergerie des usines, dernier élément patrimonial restant à valoriser sur ce secteur, et la réalisation d'espaces de stationnement ; l'opération sera finalisée avec l'achèvement de la place Charles-de-Gaulle et la réalisation d'un parvis devant la mairie ;
- la restructuration de la rue des Grands-Champs, dont plusieurs phases ont déjà été menées, rendue nécessaire par les travaux menés lors de la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

Ces différentes opérations sont menées sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Grandvillars, sur le territoire de laquelle aucun projet sous maîtrise d'ouvrage communautaire n'est programmé à ce jour.

### A-Réhabilitation de la conciergerie

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réhabilitation conciergerie	585 850.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>137 585.00</b>
		Etat- DSIL	105 317.71
		Département	30 000.00
		Région AMI	175 280.00
		Autofinancement commune	137 667.29
<b>TOTAL</b>	<b>585 850.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>585 850.00</b>

#### Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grandvillars pour la réhabilitation de la conciergerie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 137 585.00 € (cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

### B-Aménagement d'un nouveau quartier urbain et parking place Charles De Gaulle

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Viabilité place Charles De Gaulle	225 430.50	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>57 615.00</b>
		Etat- DSIL	85 000.00
		Région AMI	25 200.00
		Autofinancement commune	57 615.50
<b>TOTAL</b>	<b>225 430.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 430.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grandvillars pour le nouveau quartier place Charles de Gaulle,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 57 615.00 € (cinquante-sept mille six cent quinze euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

### C-Opération de recalibrage de la rue des Grands Champs

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Recalibrage rue des Grands Champs	331 307.90	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>115 653.00</b>
		DETR	80 000.00
		Département	20 000.00
		Autofinancement commune	115 654.90
<b>TOTAL</b>	<b>331 307.90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331 307.90</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grandvillars pour le recalibrage de la rue des Grands Champs,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 115 653 € (cent quinze mille six cent cinquante-trois euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### **2021-03-46 Mission de recrutement de médecins généralistes**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.  
Vu l'arrêté du Directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-171 du DG ARS du 16 septembre 2019, relatif au zonage des médecins,  
Vu la délibération 2019-06-24 relative à l'aide à l'installation de médecins sur le territoire de la Communauté de communes*

Devant les difficultés d'accès aux soins sur le territoire et le manque de médecins, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est emparée de la problématique de la démographie médicale ces dernières années. En effet, avec un nombre de médecins insuffisant au regard de sa population et de la superficie de son territoire, et un nombre de départs en retraite important, la CCST accuse un déficit en matière d'offre médicale.

La Communauté de communes est composée de 3 bassins de vie au sein de l'INSEE et donc de l'ARS. Le bassin de vie de Beaucourt avait été classé dans son intégralité en Zone d'Intervention Prioritaire par l'ARS sur le zonage régional des médecins précédents. La création de l'Espace Simone Veil à Beaucourt et l'accueil facilité de différentes professions médicales et paramédicales sur ce site avaient permis de porter le nombre de médecins sur la commune à 4 et ainsi d'apporter une solution au manque de médecins sur ce bassin de vie. Le zonage de l'ARS avait alors pu évoluer en classant à son tour le bassin de vie de Delle en Zone d'Intervention Prioritaire compte tenu des difficultés en matière de santé rencontrées sur ce territoire.

Cependant, sur les 4 médecins beaucourtois, 2 sont partis en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'un des médecins nouvellement installés a décidé d'aller exercer sur une autre commune, ramenant alors le nombre de médecins à un seul sur cette commune de plus de 5000 habitants et pour un peu plus de 7000 personnes du Sud Territoire des communes de ce bassin de vie. Aujourd'hui la situation est encore plus inquiétante sur le bassin de vie de Beaucourt qu'elle ne pouvait l'être il y a 5 ans.

Afin d'apporter des solutions à la question de la démographie médicale sur son territoire, la CCST a mis en place certaines mesures d'accompagnement ces dernières années.

Ainsi, elle a apporté son soutien au projet de Pôle médico-tertiaire à Beaucourt par l'acquisition de surfaces dans ce bâtiment ; le même accompagnement a été réalisé sur la commune de Delle avec l'acquisition de cellules dans le nouveau pôle médical en construction.

En parallèle, la CCST a également voté en conseil communautaire des aides à l'installation de médecins sur les communes de son territoire, en complément des aides de l'ARS, à destination des médecins généralistes et des kinésithérapeutes.

Malgré la mise en place de ces différentes mesures incitatives, la situation reste inquiétante sur l'ensemble du territoire de la CCST.

Il est ainsi envisagé de faire appel à un cabinet de recrutement spécialisé dans la recherche de médecins, notamment de médecins généralistes. La Communauté de communes a été approchée par une société spécialisée depuis 12 ans dans le recrutement de médecins (près de 200 par an), toutes spécialités confondues, ainsi que des cadres de santé et des profils paramédicaux pour le compte de ses clients (établissements publics et privés, collectivités, entreprises...

Afin de recruter des médecins de l'Union Européenne pour le compte de ses clients, ce cabinet combine les actions passives (envoi de candidatures en différentes langues, campagne de communication, organisation de webinaires...) et les actions dites actives, notamment de chasse par approche directe des candidats, présélection par le cabinet sur la base des candidatures reçues, entretien organisé avec le client (présentiel ou à distance). Le cabinet apporte une aide à la décision, accompagne et oriente les médecins recrutés notamment dans leurs démarches d'inscription à l'ordre des médecins, la recherche de logement...

Le cabinet s'engage ainsi à trouver les professionnels souhaités dans un délai de 6 mois.

La Communauté de communes souhaite se lancer dans une démarche de recrutement de ce type, afin de garantir une meilleure couverture de l'ensemble de son territoire en médecins dans les prochaines années, avec une première expérimentation sur la commune de Beaucourt, en grande difficulté en matière de démographie médicale et bénéficiant de locaux récents, vacants et rapidement utilisables.

Cette première expérimentation serait suivie par une démarche similaire sur les communes de Delle, puis Grandvillars, permettant ainsi de traiter la problématique sur les 3 bourgs-centre de la CCST et sur l'ensemble des bassins de vie de la collectivité.

Le cabinet se propose ainsi de procéder au recrutement de 2 médecins généralistes sur la ville de Beaucourt, pour un montant de 17 000 euros HT pour le premier médecin recruté. Dans l'éventualité où le cabinet pourrait trouver un deuxième médecin, la prestation pour ce deuxième médecin serait facturée 12 750 euros HT.

Le cabinet insiste sur la nécessité de l'accompagnement du médecin recruté et sur la qualité de l'accueil à mettre en place (vie quotidienne, accessibilité, cadre de vie...); ainsi la CCST souhaite prendre en charge également les frais liés à la plate-forme de prise de rendez-vous Doctolib pour les nouveaux médecins qui s'installent.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la proposition de mission de recrutement telle que décrite plus haut,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat pour la mission de recrutement de 2 médecins généralistes sur la Ville de Beaucourt, comme première étape de la démarche,**
- **D'autoriser la prise en charge financière du cout lié à l'utilisation de la plate-forme Doctolib pour les médecins nouvellement installés,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2021-03-47 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise SAS Univers Déco**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame FAIVRE, présidente de la SAS UNIVERS DECO située à Beaucourt pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Créée en 2018 par Madame FAIVRE, cette entreprise est spécialisée dans la vente d'articles de fête (nappes et serviettes, vaisselle jetable, décoration mariage, anniversaire, baptême...).

L'entreprise montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, UNIVERS DECO peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SAS UNIVERS DECO située à BEAUCOURT à hauteur de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-03-48 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise  
Restaurant l'Hostellerie des Remparts  
Rapporteur : Christian RAYOT**

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur CARUSO Enrico gérant de l'Hostellerie des Remparts restaurant situé à DELLE pour l'attribution d'une subvention en investissement et en fonctionnement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

L'Hostellerie des Remparts a besoin de remplacer un lave-vaisselle et un lave-verres, qui seront installés avec des adoucisseurs, pour pouvoir poursuivre son activité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Caruso, le montant des dépenses éligibles s'élève à 17 029,00 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 8 514,50 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 6 811,60 € pour le compte de la Région et 1 702,90 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Par ailleurs, l'Hostellerie des Remparts montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, le restaurant peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Ces aides sont allouées sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elles sont attribuées au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à l'Hostellerie des Remparts, restaurant situé à Delle à hauteur de 8 514,50 € dont 6 811,60 € pour le compte de la Région et 1 702,90 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à l'Hostellerie des Remparts située à DELLE à hauteur de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-03-49 Vote des tarifs de la REOM 2021**

*Rapporteur: Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2019-09-10 relative au dernier vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 25 février 2021,*

Compte tenu de la réduction progressive de l'excédent net de fonctionnement entre 2019 et 2020, il est envisagé une augmentation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

En effet, de nombreuses pertes financières sont constatées et subies par la collectivité :

- La baisse des soutiens financiers de l'Eco-organisme CITEO,
- La chute du prix de rachat des matériaux issus de la collecte sélective,
- Une augmentation du tarif à l'incinération de 71.20 € la tonne, à 74 € la tonne, ainsi que de la taxe générale sur les activités polluantes de 12 € la tonne à 17 € la tonne.

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 5% la part fixe et la part variable à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2021, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, selon la grille tarifaire suivante :

Niveau tarifaire	Litrages	Part fixe		Part variable	
		Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2020	Tarif 2021
<b>A</b>	80 L	111.02 €	116.57 €	1.63 €	1.71 €
<b>B</b>	120 L	155.41 €	163.18 €	1.98 €	2.08 €
<b>C</b>	140 L	196.30 €	206.11 €	2.16 €	2.26 €
<b>D</b>	180 L	260.58 €	273.61 €	2.52 €	2.65 €
<b>E</b>	240L	322.50 €	338.62 €	3.04 €	3.19 €
<b>F</b>	360 L	430.00 €	451.50 €	4.10 €	4.30 €
<b>G</b>	500 L	563.22 €	591.38 €	5.35 €	5.62 €
<b>H</b>	660 L	716.30 €	752.11 €	6.77 €	7.11 €
<b>I</b>	770 L	821.46 €	862.53 €	7.77 €	8.16 €
<b>I</b>	1 000 L	1 057.76 €	1 110.65 €	9.88 €	10.37 €

Pour une famille de 4 personnes, avec une présentation par mois la facture semestrielle s'élèverait à 152.70 € au lieu de 145.40 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 42 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide :**

- **D'adopter la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

**2021-03-50 Service Général-Création de poste de Chef de projet Petites Villes de Demain-Emploi permanent de catégorie A**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels,*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu la candidature commune des communes de BEAUCOURT, DELLE et GRANDVILLARS portée par la Communauté de communes du Sud Territoire,*

*Vu la liste des communes lauréates du Programme Petites Villes de Demain diffusée le 11 décembre 2020,*

La Communauté de communes du Sud Territoire a confirmé sa volonté, en novembre dernier, de s'inscrire dans le programme Petites Villes de Demain initié par l'Etat, sous une candidature commune de ses 3 bourgs-centres BEAUCOURT, DELLE et GRANDVILLARS, comme il en avait été le cas pour l'appel à manifestation régional pour la revitalisation des bourgs-centres. C'est sous cette même forme que cette candidature a été retenue et que les communes de BEAUCOURT, DELLE et GRANDVILLARS ont été labellisées Petites Villes de Demain en décembre 2020.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, il est demandé de recruter un chef de projet Petites Villes de Demain.

La candidature étant portée par la Communauté de communes, c'est à elle de procéder au recrutement du chef de projet.

Ce poste bénéficie d'un financement à géométrie variable de l'ANCT, de la Banque des Territoires et/ou de l'ANAH à hauteur de 75% du coût du salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain, en qualité d'agent non titulaire sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.**
- **D'autoriser le Président :**
  - à procéder au recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain selon les critères précisés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
  - à solliciter le financement du poste auprès des organismes pré-cités,
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

### **2021-03-51 Zone d'activités du Technoparc à Delle-Vente de foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes du Sud Territoire autorise la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) concessionnaire d'aménagement de la ZA du Technoparc à vendre à un porteur de projet les parcelles suivantes : section BO n° 88 (93 a 49 ca), n° 89 pour partie et éventuellement en cas de besoin la parcelle BO 109 pour la partie correspondant à la voie projetée soit un total d'environ 1 ha 94 a sur la ZAC du Technoparc à Delle.

La Collectivité se réserve, quant à elle, la possibilité en cas de besoin foncier supplémentaire pour le projet de vendre pour partie la parcelle adjacente cadastrée section BO n° 115.

Ces cessions s'effectuent dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier à usage industriel.

Après négociation le prix de cession est fixé à vingt-quatre euros hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (24,00 € HT/m<sup>2</sup>) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

L'avis des Domaines a été sollicité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le prix de cession des parcelles situées sur la ZA du Technoparc à Delle, section BO n° 88, pour partie n° 89 et en cas de besoin pour partie BO 109 (voie projetée) et 115 à 24,00 € HT/ m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

**2021-03-52 Restructuration du Centre commercial de la ZAC de l'Allaine-Avenant n°2  
Marché de travaux Lots 08 et 09 Contractualisation des options retenues conformément  
au marché initial groupement d'entreprises l'AUBE**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2018-07-13 du 27 septembre 2018 attribuant les marchés travaux de restructuration du centre commercial de la ZAC de l'Allaine,  
Vu la délibération n° 2019-09-22 validant l'avenant n°1 au marché travaux,*

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de contractualiser le montant des options retenues pour les lots 08 et 09 conformément au marché initial.

**ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES OPTIONS**

Les options qui ont été retenues sont les suivantes :

LOT 08 - CVC	27 814, 59 € HT
LOT 09 - Electricité	1 340,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>29 154,59 € HT</b>

**ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX**

	HT	TVA 20 %	TTC
Montant marché + avenant n° 1	1 288 793,87	257 758,77	1 546 552,64
Montant avenant n° 2 - options	29 154,59	5 830,92	34 985,51
<b>NOUVEAU MONTANT</b>	<b>1 317 948,46</b>	<b>263 589,69</b>	<b>1 581 538,15</b>

Ce qui ramène le montant total du marché à **1 317 948,46 € HT** soit **1 581 538,15 € TTC** (un million cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-huit euros et quinze centimes).

**ARTICLE 4 – CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHE**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'avenant n° 2 – contractualisation des options retenues conformément au marché initial pour les lots 08 et 09 – groupement d'entreprises l'AUBE pour la restructuration du centre commercial ZAC de l'Allaine,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Jacques Alexander

